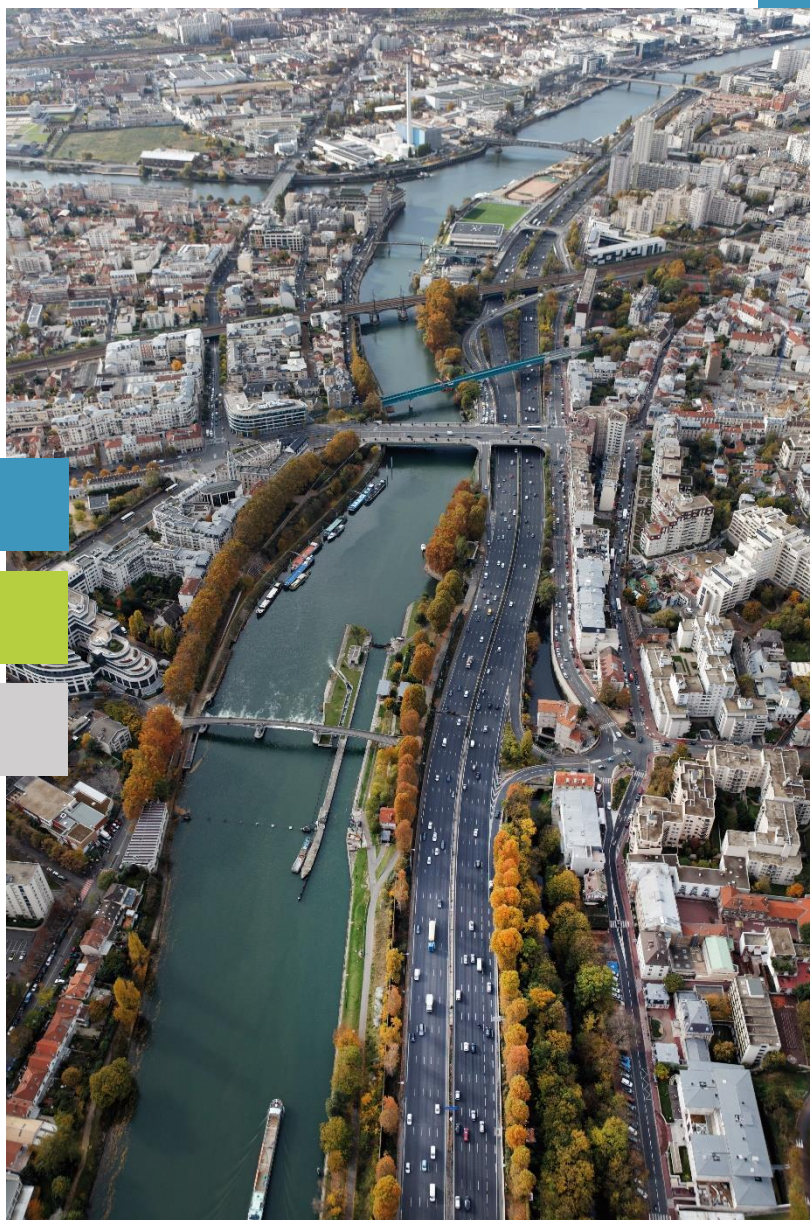


Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets

2022



Territoire
Paris Est Marne&Bois
13 communes
520 000 habitants

AVANT-PROPOS

L'intercommunalité Paris Est Marne&Bois est compétente pour la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) depuis 2016.

Elle couvre 13 communes pour un total de 520 156 habitants. Elle assure les activités de prévention et de collecte des déchets. La gestion du traitement ayant été confiée à deux syndicats : le SYCTOM et le SMITDUVM.

L'inauguration en septembre 2022 de la déchèterie intercommunale figure parmi les moments forts de l'année écoulée. Ce nouvel équipement a été conçu pour accueillir nos habitants dans les meilleures conditions tout en optimisant l'espace pour abriter les véhicules de la régie de collecte de Paris Est MarneBois. L'ouverture en 2023 d'une ressourcerie ancrera encore davantage le Territoire dans une approche vertueuse de la gestion des déchets :
de la prévention au traitement.

À ce propos, les tonnages collectés observent une baisse significative sur l'ensemble des 13 communes (-8,4%), à l'exception des déchets alimentaires. Nos efforts de sensibilisation doivent à l'évidence se maintenir pour améliorer les performances de tri qui se stabilisent en 2022.

Fort des expérimentations menées depuis fin 2017, Paris Est Marne&Bois a donné un réel coup d'accélérateur en 2022 au tri des déchets alimentaires pour conserver son avance en la matière.



Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Territoire doit présenter un rapport annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Après présentation au Conseil de Territoire, le présent rapport sera mis à la disposition du public et accessible sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois.

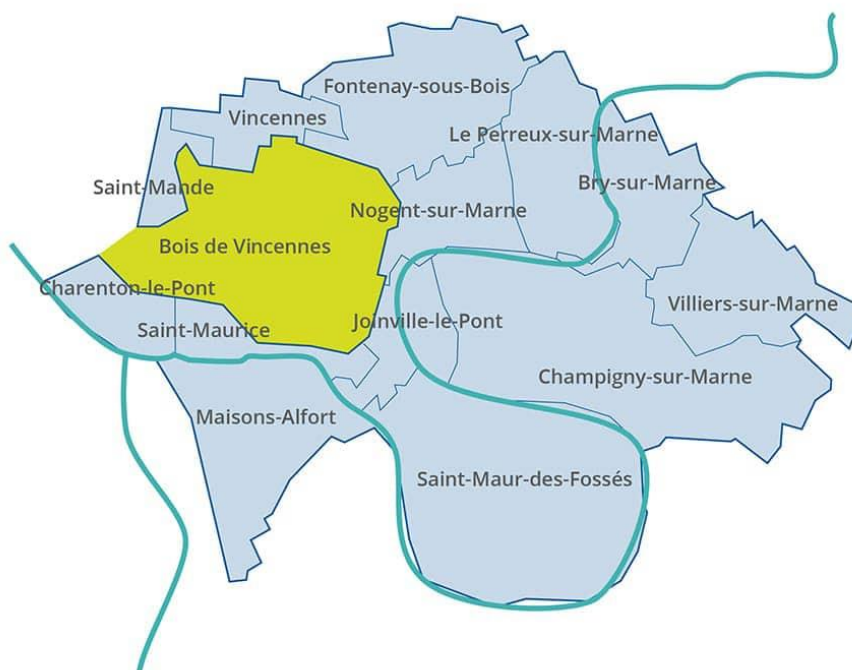
Table des matières

PRESENTATION GENERALE.....	7
Gestion des déchets	8
Les exigences réglementaires	9
Les lois Grenelles 1 et 2	9
La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte.....	10
La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.....	11
Ordonnance du 29 juillet 2020.....	13
Le Plan National de Prévention des Déchets.....	14
Le Plan régional de prévention des déchets d’Île-de-France	14
LA COLLECTE DES DECHETS	16
Principaux indicateurs techniques	16
En déchèteries	20
Déchets municipaux	24
Ressourcerie Approche	26
LE TRAITEMENT DES DECHETS.....	27
SMITDUVM.....	28
SYCTOM.....	30
INDICATEURS FINANCIERS	32
LES ACTIONS TERRITORIALES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES DECHETS	34
Actions significatives de l’année 2022	34
Rappel des actions pluriannuelles	40
Programme d’actions prévues en 2023	46

Présentation générale

L'intercommunalité Paris Est Marne&Bois a été créée le 1^{er} Janvier 2016 dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et est présidée par Olivier CAPITANIO.

Le Territoire Paris Est Marne&Bois compte 520 156 habitants répartis sur 13 communes membres et s'étend sur une superficie de 56,5 km².



Villes	Population	Superficie (km ²)
Bry-sur-Marne	17 936	3,4
Champigny-sur-Marne	77 631	11,3
Charenton-le-Pont	30 748	1,9
Fontenay-sous-Bois	52 853	5,6
Joinville-le-Pont	19 943	2,3
Le Perreux-sur-Marne	34 183	4,0
Maisons-Alfort	57 518	5,4
Nogent-sur-Marne	34 744	2,8
Saint-Mandé	22 964	0,9
Saint-Maur-des-Fossés	76 537	11,3
Saint-Maurice	14 480	1,4
Villiers-sur-Marne	29 203	4,3
Vincennes	51 416	1,9
TOTAL	520 156	56,5

Gestion des déchets

Conformément aux dispositions de l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois, exerce, à compter du 1^{er} Janvier 2016, de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Celle-ci comprend deux composantes majeures. D'une part, **la collecte des déchets**, qui consiste à collecter les différents types de déchets des particuliers selon 3 modes principaux :

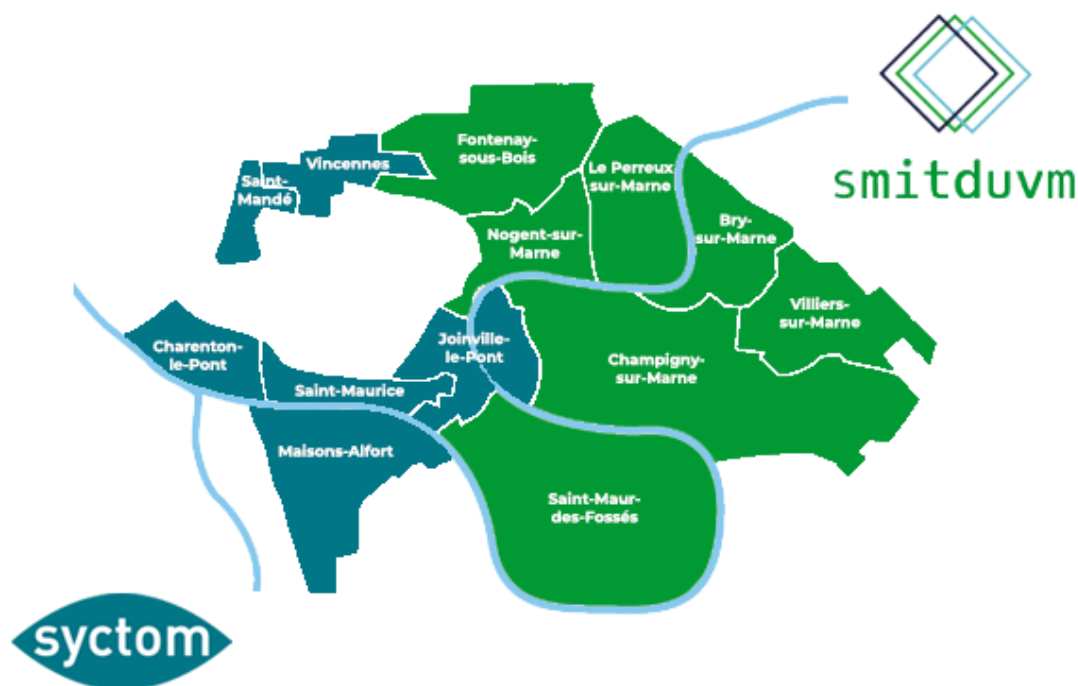
- En porte-à-porte (PAP) : ordures ménagères résiduelles (OMr), recyclables hors verre (emballages, papiers, cartons, journaux, revues, magazines), verre, déchets verts, encombrants ;
- En apports volontaires (PAV) : ordures ménagères résiduelles, recyclables hors verre, verre, biodéchets ;
- Déchetteries : encombrants, tout-venant, gravats, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets spéciaux des ménagers (DMS).

D'autre part, **le traitement des déchets** figure parmi les compétences du Territoire :

- Le recyclage
- L'incinération avec valorisation énergétique
- Le stockage (enfouissement)

Le Territoire a choisi de déléguer l'exercice de cette compétence à deux syndicats intercommunaux :

- Le Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)
- Le Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUM)



Les exigences réglementaires

La réglementation européenne définit les déchets, prône la prévention et le recyclage, établit les principes et les objectifs pour les États membres.

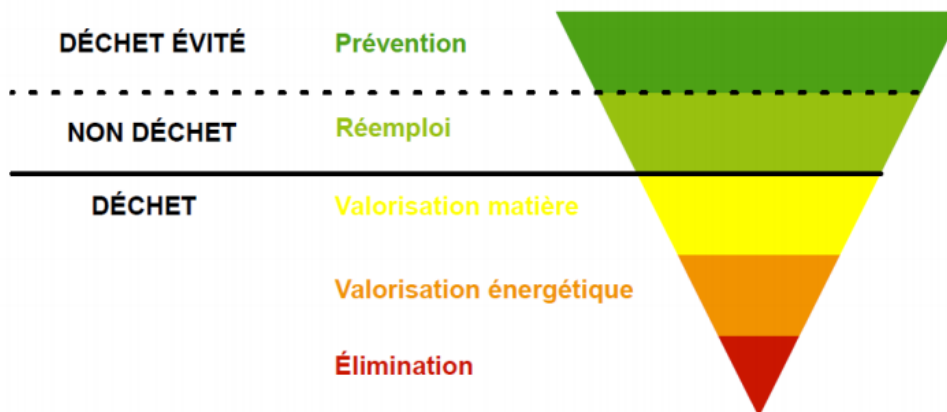
Les principes de la réglementation européenne figurent dans la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008. Ils ont été transposés en droit français, et intégrés principalement dans le Code de l'environnement, chapitre prévention et gestion des déchets.

Est considéré comme un déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire (article de la directive, article L.541-1-1 du Code de l'environnement).

L'objectif est « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation » (article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement). Celle-ci consiste à :

- prévenir la production de déchets ;
- préparer les déchets en vue de leur réemploi ;
- développer le recyclage et la valorisation ;
- les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Figure 1. Les 5 étapes de la hiérarchie des déchets



Source : CESER, mars 2015

Les lois Grenelles 1 et 2

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, codifiée à l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, prévoit que les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets sont tenues d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. L'obligation de tri consiste à ne pas mélanger les déchets organiques avec les autres déchets. Cette obligation doit contribuer à l'atteinte de différents objectifs du Grenelle de l'environnement.

L'arrêté du 12 juillet 2011 fixe des seuils de production au-delà desquels les émetteurs –tous secteurs confondus (restauration, industries agroalimentaires...) –sont tenus de trier et traiter ces biodéchets. Ces seuils ont été définis suivant deux paramètres : la progressivité de l'obligation et des seuils identiques pour tous les acteurs :

- 80 tonnes de biodéchets et 600 litres alimentaires usagés par an en 2013
- 40 tonnes de biodéchets et 300 litres d'huiles en 2014
- 20 tonnes et 150 litres en 2015
- 10 tonnes et 60 litres en 2016

La loi Grenelle 2 prévoit également la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) au plus tard au 1^{er} janvier 2022 par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces PLPDMA incluent des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) fixe, dans son article IV, de nouveaux objectifs en matière de gestion déchets en consacrant un volet important à l'économie circulaire :

- **Réduire de 10% la quantité de déchets produits d'ici 2020** par rapport à 2010 ;
- **Orienter vers le recyclage matière, 55% d'ici 2020 et 65% d'ici 2025**, des déchets non dangereux non inertes ;
- **Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux** non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025 ;
- Diminuer de 30% la consommation de papiers graphiques avant 2020. Les collectivités sont tenues d'utiliser au moins 25% de papiers recyclés dès le 1^{er} janvier 2017 (40% au 1^{er} janvier 2020) ;
- Étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques avant 2022 sur l'ensemble du territoire national ;
- Interdire les sacs plastiques à usage unique dans les magasins à partir du 1^{er} juillet 2016 (au 1^{er} juillet 2017 pour sacs plastiques destinés à emballer des marchandises en rayon (fruits et légumes, poisson...) ;
- Harmoniser les modalités de collecte séparée (séparation des flux, consignes et couleur de bac associée) ;

La Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) a pour ambition de faire évoluer notre mode de consommation. Elle a pour objectifs de mettre en œuvre les mesures de la Feuille de route pour une économie circulaire et de transposer les directives du paquet européen de l'économie circulaire, révisées en 2018. Le texte rassemble 130 articles présentés en 6 titres :

- I. Objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets
- II. Information du consommateur
- III. Favoriser le réemploi et la réutilisation ainsi que l'économie de la fonctionnalité et servicielle dans le cadre de la lutte contre le gaspillage ;
- IV. La responsabilité élargie des producteurs ;
- V. Lutte contre les dépôts sauvages ;
- VI. Dispositions diverses.

La loi AGEC définit de nouveaux objectifs de réduction des déchets. Ainsi le Code de l'environnement (article L.541-1) prévoyait la réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020 (disposition issue de la loi TECV). **Cet objectif passe à 15% de réduction de 2010 à 2030.** La trajectoire observée ces dix dernières années ne permettant pas d'atteindre l'objectif de réduction de 10%.

La mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite. Pour 2035, l'objectif est de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage à 10% des quantités produites en masse.

L'article 72 de la loi AGEC prévoit également une harmonisation des règles de tri des emballages ménagers sur l'ensemble du territoire national et la généralisation d'ici 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Afin de renforcer la lutte contre le **gaspillage alimentaire**, la loi AGEC fixe une **réduction de 50% de 2015 à 2025** dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective. Ce délai est allongé de cinq années supplémentaires dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.

En transposant la directive-cadre de l'Union européenne (n°2018/851), la loi AGEC renforce également le **tri à la source des biodéchets**. Cette directive précisait dans son article 22 que « *les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 [...], les biodéchets soient triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets* ».

Initialement fixé à 2025, le tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des producteurs s'applique donc au 31 décembre 2023 comme le précise l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement (modifié par l'article 88 de la loi AGEC).

Le seuil de définition des gros producteurs devant trier leurs biodéchets passe à 5 tonnes par an à partir du 1^{er} janvier 2023 (contre 10 tonnes depuis le 1^{er} janvier 2016).

Dans le cadre de la réduction des **emballages plastiques à usage unique**, la loi Économie circulaire fixe pour objectif d'atteindre **la fin de la mise sur le marché de ces emballages d'ici à 2040** (article L.541-10-17 du Code de l'environnement). Ces dispositions font suite à la directive dite « SUP » pour « Single Use Plastic » introduisant dans les pays de l'Union européenne une série de mesures visant à interdire à compter du 3 juillet 2021 des produits en plastique à usage pour lesquels des alternatives réutilisables existent (cotons-tiges, couverts jetables, assiettes, pailles, agitateurs, bâtonnets mélangeurs et tiges pour ballons, gobelets, contenants pour aliments et boissons en polystyrène expansé et tous les produits en plastique oxo-dégradable). En France, la vaisselle jetable et les cotons-tiges en plastique ont été d'ores-et-déjà interdits depuis le 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la loi Égalim du 30 octobre 2018.

Outre l'objectif de tendre vers 100% de plastiques recyclés d'ici le 1^{er} janvier 2025, l'article 77 de la loi AGEC instaure également deux échéances :

- à compter du 1^{er} janvier 2022 : les sachets de thé en plastique et les jouets en plastique distribués gratuitement dans les fast-foods sont interdits, ainsi que les emballages en plastique pour les fruits et légumes de moins de 1,5 kg. Les établissements recevant du public (ERP) devront s'équiper d'au moins une fontaine à eau ;
- à partir du 1^{er} janvier 2023 : la vaisselle jetable dans la restauration rapide pour les repas pris sur place doit être remplacée par des récipients réutilisables.

La loi du 10 février 2020 prévoit par ailleurs de **renforcer et de développer de nouvelles filières REP** (Responsabilité élargie du producteur) :

- à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les produits du tabac équipés d'un filtre en plastique ;
- à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les jouets, articles de sport et de loisir, huiles minérales ou synthétiques, articles de bricolage et de jardin ;
- à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les textiles sanitaires à usage unique, gommages à mâcher synthétiques non biodégradables ;
- à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les engins de pêche contenant du plastique.

L'attente de publication de certains décrets présage néanmoins un report de la mise en œuvre opérationnelle de ces nouvelles filières, en particulier pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment. Cette filière est toutefois concernée par la parution du décret du 18 juillet modifiant les dispositions réglementaires relatives aux conditions de tri à la source et de collecte séparée des déchets non dangereux des activités économiques conformément à l'article 74 de la loi AGEC. Le texte ajoute ainsi aux "cinq flux" (papier, métal, plastique, verre et bois) - en vigueur depuis 2016 suite au décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 - deux nouveaux flux ("sept flux") à trier séparément, à savoir des déchets de fraction minérale (gravats, béton, brique, tuile, ardoise, céramiques...) et de plâtre.

Ordonnance du 29 juillet 2020

L'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets s'inscrit dans la continuité de la loi AGEC. Parmi les dispositions de cette ordonnance, l'article 2 transpose les nouveaux objectifs de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article 11 de la directive-cadre sur les déchets.

L'ordonnance rappelle ainsi l'objectif d'**augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage**, en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets.

L'article 12 adapte aux particularités françaises les modalités spécifiques de **tri à la source des biodéchets** prévues à l'article 22 de la directive-cadre sur les déchets (UE). Diverses mesures sont ainsi prévues dont la généralisation de leur tri et leur valorisation au moyen d'un compostage domestique ou partagé, ou d'une collecte séparée.

L'ordonnance rappelle que tous les gros producteurs de biodéchets sont tenus de les trier et de les traiter sur place ou de les faire collecter et traiter. Cette obligation s'applique désormais aux biodéchets emballés (aliments périmés, par exemple), y compris si ces emballages sont non compostables. Ils devront alors être déconditionnés avant d'être traités. L'interdiction de mélanger des biodéchets préalablement triés à la source est clairement annoncée.

La Loi Climat & Résilience

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, comporte plusieurs mesures dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire.

Dans l'objectif de réduire en France les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990, le texte prévoit notamment dans son Titre II :

- l'expérimentation du dispositif « Oui Pub » dans les collectivités volontaires à partir du 1^{er} mai 2022 visant à interdire par défaut les prospectus ;
- l'obligation de consacrer 20 % de la surface de vente aux produits en vrac d'ici 2030 dans les grandes et moyennes surfaces (commerces de plus de 400 m² de vente) et l'interdiction de mise sur le marché des emballages constitués pour tout ou partie de polystyrènes à partir de 2025 ;
- l'obligation dès 2025, pour les services de restauration collective proposant des services de vente à emporter, de proposer au consommateur d'être servi dans un contenant réutilisable ou composé de matières recyclables ;
- la mise en place d'expérimentations sur la consigne pour réemploi des emballages en verre, sans toutefois en préciser le calendrier ;
- l'insertion de clauses écologiques et sociales dans la commande publique. L'article 35 vise notamment à rendre obligatoire la prise en compte des « aspects environnementaux des travaux, services ou fournitures achetés » dans les marchés publics et dans les contrats de concession.

Le Conseil national de l'économie circulaire (CNEC) a été installé le 15 novembre 2021, conformément à l'article 26 de la loi Climat et Résilience. Le CNEC est une instance administrative consultative, placée auprès du ministère en charge de l'environnement. Il succède au Conseil national des déchets, créé en 2001, pour englober les domaines d'action de la consommation et de la production durables tels que l'éco-conception des produits, l'économie de la fonctionnalité, la réparation, le réemploi, etc.

Le Plan National de Prévention des Déchets

Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

À compter de 2015 (parution de la loi TECV), la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique. Le Fonds Déchets est mobilisé depuis 2016 pour contribuer à atteindre les nouveaux objectifs de la politique Déchets fixés par la LTECV, et notamment la réduction de la production de déchets, en particulier la **baisse de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant de 2010 à 2020** (objectif révisé depuis par la loi AGECE : -15% entre 2010 et 2030).

Pour atteindre ces objectifs, le PNPD a prévu la mise en œuvre progressive de nombreuses actions, dont :

- l'expérimentation du « retour à la consigne » pour inciter à rapporter certains emballages en vue du réemploi ou d'une réutilisation ;
- l'allongement de la durée de vie des produits et la lutte contre l'obsolescence programmée ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la démarche « stop-pub » visant à réduire les imprimés publicitaires non sollicités ;
- la réduction de sacs en plastique et d'autres produits en plastique à usage unique.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France (PRPGD)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a remplacé les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets par un unique plan régional. Les régions deviennent dès lors compétentes pour élaborer leur PRPGD qui intègre :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et leurs modalités de transport ;
- une vision prospective et 6 et 12 ans des quantités de déchets à traiter ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets avec des indicateurs de suivi du plan ;

- une planification de la prévention et de la gestion des déchets, avec un calendrier des actions prévues et à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs ;
- une planification spécifique de certains flux de déchets (biodéchets, BTP, déchets ménagers et assimilés, déchets amiantés, déchets d’emballages ménagers, véhicules hors d’usage, textiles...);
- la loi TECV prévoit également l’insertion d’un plan régional d’action en faveur de l’économie circulaire.

Adopté le 21 novembre 2019, le PRPGD d’Île-de-France fixe ainsi des objectifs régionaux en matière de réduction, de réemploi, de réparation et de recyclage des déchets, quelle que soit leur nature (inerte, non dangereux, dangereux) ou leur producteur (collectivités, administrations, entreprises, habitants). Neuf grandes orientations ont été définies dans ce plan :

- lutter contre les mauvaises pratiques ;
- assurer la transition vers l’économie circulaire ;
- mobiliser l’ensemble des acteurs pour réduire les déchets ;
- mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » ;
- relever le défi du tri et du recyclage matière et organique, par une amélioration des performances de collecte sélective et une généralisation du tri à la source des biodéchets ;
- contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique ;
- mettre l’économie circulaire au cœur des chantiers ;
- réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles (exemple du Covid-19).

Parmi les objectifs intéressants plus particulièrement les collectivités territoriales, le PRPGD prévoit :

- de diminuer de 60 % le gaspillage alimentaire entre 2015 et 2031 ;
- de doubler l’offre de réemploi, réparation, réutilisation à destination des Franciliens en 2031 ;
- de déployer la consigne pour réemploi ;
- de déployer la pratique du compostage de proximité ;
- d’équiper 35 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollant « stop-pub » en 2031 ;
- d’atteindre à l’horizon 2031 une réduction des flux allant en stockage de -60 % par rapport aux flux entrants en 2010 sur ces installations.

L’approbation de la Stratégie Régionale pour l’Économie Circulaire (SREC) par le Conseil Régional du 24 septembre 2020 renforce la politique régionale pour une réduction des déchets. La SREC fixe 10 objectifs qui se déclinent en 45 actions opérationnelles pour atteindre d’ici 2030 un modèle d’économie circulaire en Île-de-France.

La collecte des déchets

Principaux Indicateurs techniques

En 2022, **168 279 tonnes** de déchets ménagers et assimilés ont été collectées sur les 13 communes du Territoire Paris Est Marne&Bois (hors flux de déchèterie et des services techniques municipaux). Ce volume est en très nette diminution par rapport à 2021 (-8,4%).

Une baisse qui s'observe sur l'ensemble des flux collectés, à l'exception des déchets alimentaires en augmentation de 5,2%. Avec moins de 10 350 tonnes collectées, les ordures ménagères résiduelles constituent la part la plus importante ainsi évitée. Autre signal encourageant : la **baisse du volume d'objets encombrants** permettant d'abaisser de 5 kg le ratio annuel par habitant.

Les performances de tri se stabilisent avec une légère baisse sur l'emballage et les papiers graphiques (-1,4%) tandis que le verre enregistre une diminution plus nette de 5%.

Même tendance sur le volume de déchets végétaux collectés (-11%), conséquence directe des fortes chaleurs observées en 2022 et des épisodes successifs de canicule et de sécheresse.

Après deux années marquées par le Covid-19 qui se sont traduites par un changement de comportement, l'année 2022 semble témoigner d'une reprise de la consommation hors domicile.

• Fréquences et modalités de collecte en 2022

	OMr		Emballages		Verre		Encombrants		Végétaux		Déchets alimentaires	
	PAP	C2 à C4	PAP	C1	PAV	/	PAP ⁽¹⁾ + sur rdv	C0,5	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	C2
Bry-sur-Marne	PAP	C2 à C4	PAP	C1	PAV	/	PAP ⁽¹⁾ + sur rdv	C0,5	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	C2
Champigny-sur-Marne	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAV	/	PAP	C0,25	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	C2
Fontenay-sous-Bois	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C0,5	PAP + sur rdv	C0,25			PS	C2
Le Perreux-sur-Marne	PAP PAV	C2	PAP PAV	C1	PAP PAV	C0,5	PAP ⁽¹⁾ + sur rdv	C1	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	C2
Nogent-sur-Marne	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C1	PAP ⁽¹⁾ + sur rdv	C1	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	C2
Saint-Maur-des-Fossés	PAP	C2 à C5	PAP PAV	C1	PAV	/	sur rdv	/	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	C2
Villiers-sur-Marne	PAP PAV	C2	PAP PAV	C1	PAP PAV	C0,5	PAP + sur rdv	C0,25	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	C2
Charenton-le-Pont	PAP	C5	PAP	C2	PAP	C1	PAP + sur rdv	C1			PS	C2
Joinville-le-Pont	PAP	C2 à C6	PAP	C1 à C6	PAV	/	PAP	C1	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	C2
Maisons-Alfort	PAP PAV	C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C1	sur rdv	/	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	C2
Saint-Mandé	PAP	C3	PAP	C1	PAP	C0,5	sur rdv	/			PS	C2
Saint-Maurice	PAP	C4	PAP	C1	PAP	C1	PAP + sur rdv	C1			PS	C2
Vincennes	PAP	C3	PAP	C2	PAP	C0,5	sur rdv	/	PAP	C0,25 ⁽²⁾	PS	C2

(1) : encombrants collectés en PAP pour les grands ensembles uniquement

(2) : pour les périodes de collecte des végétaux, se reporter aux calendriers accessibles sur le site Internet de Paris Est Marne&Bois

PS : collecte des déchets alimentaires sur les établissements scolaires et les marchés aux comestibles (points spécifiques)

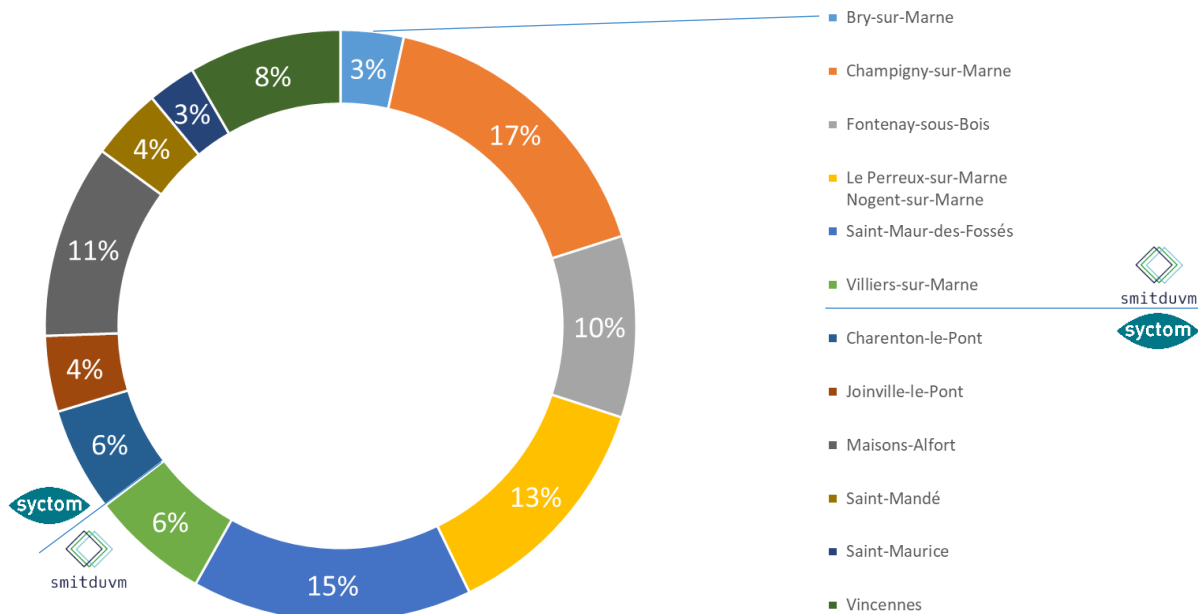
C1 : fréquence de collecte (1 fois par semaine)

• **Tonnages collectés par ville et par flux en 2022** (évolution depuis 2021)

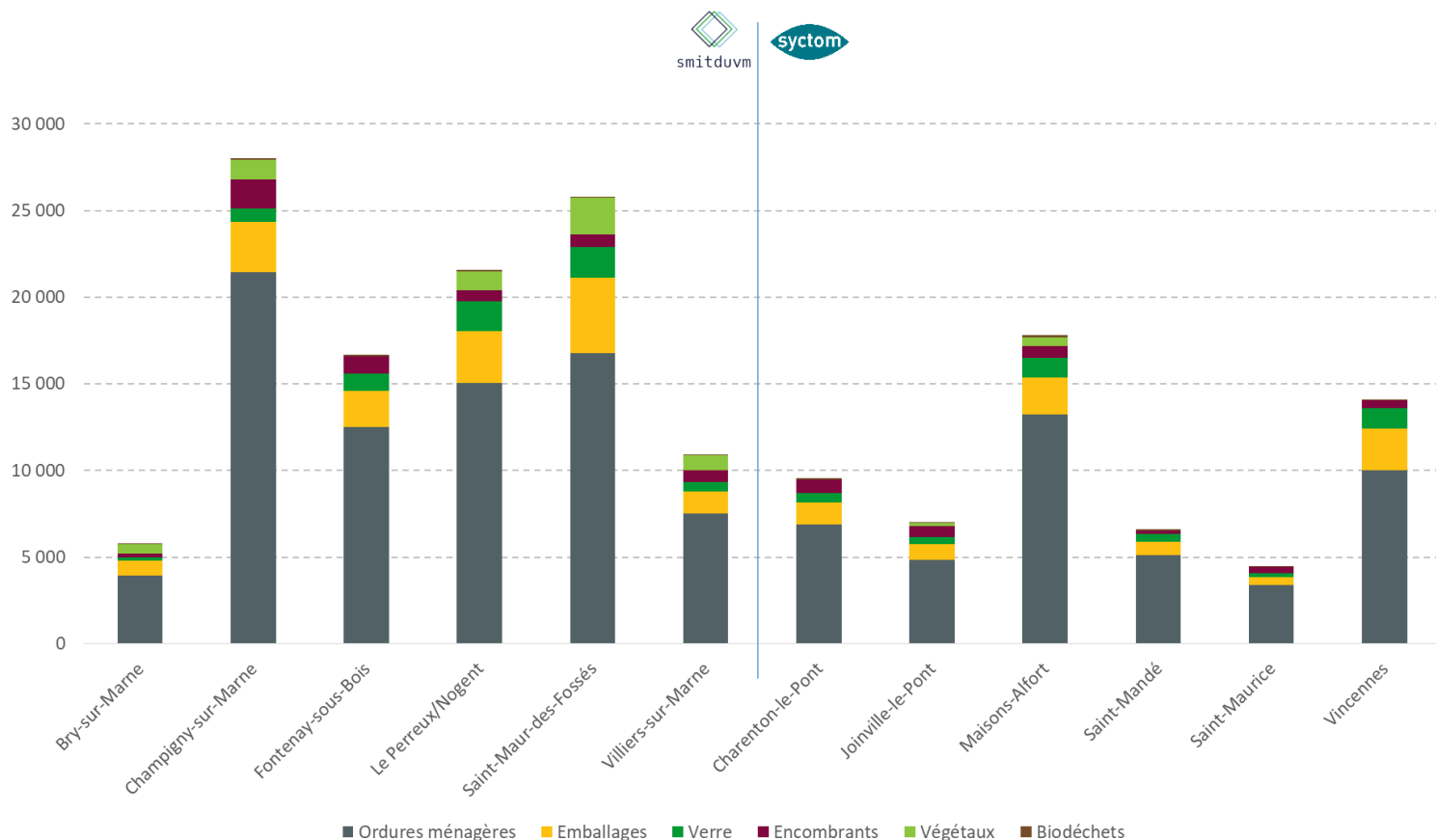
	OMr			Emballages			Verre			Encombrants			Végétaux			Déchets Alimentaires			TOTAL		
	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1
Bry-sur-Marne	4 506 T	3 943 T	- 12,5%	720 T	850 T	+ 18,2%	145 T	185 T	+ 27,7%	262 T	206 T	- 21,2%	742 T	580 T	- 21,8%	17 T	33 T	+ 97,1%	6 391 T	5 798 T	- 9,3%
Champigny-sur-Marne	23 943 T	21 425 T	- 10,5%	2 855 T	2 903 T	+ 1,7%	906 T	789 T	- 13,0%	2 289 T	1 666 T	- 27,2%	1 726 T	1 144 T	- 33,7%	2 T	77 T		31 723 T	28 003 T	- 11,7%
Fontenay-sous-Bois	13 401 T	12 527 T	- 6,5%	2 070 T	2 071 T	=	1 083 T	985 T	- 9,1%	1 157 T	1 023 T	- 11,5%				64 T	89 T	+ 38,7%	17 776 T	16 696 T	- 6,1%
Le Perreux-sur-Marne Nogent-sur-Marne	17 436 T	15 042 T	- 13,7%	3 174 T	3 022 T	- 4,8%	1 894 T	1 711 T	- 9,7%	1 116 T	645 T	- 42,2%	1 338 T	1 048 T	- 21,6%	107 T	97 T	- 9,0%	25 064 T	21 565 T	- 14,0%
Saint-Maur-des-Fossés	17 225 T	16 793 T	- 2,5%	4 395 T	4 321 T	- 1,7%	1 781 T	1 794 T	=	845 T	726 T	- 14,1%	2 615 T	2 101 T	- 19,6%	60 T	63 T	+ 4,8%	26 921 T	25 798 T	- 4,2%
Villiers-sur-Marne	7 593 T	7 532 T	=	1 189 T	1 260 T	+ 6,0%	527 T	548 T	+ 3,9%	913 T	678 T	- 25,7%	1 026 T	846 T	- 17,6%	37 T	37 T	=	11 284 T	10 901 T	- 3,4%
SMITDUM	84 104 T	77 263 T	- 8,1%	14 404 T	14 427 T	=	6 337 T	6 011 T	- 5,1%	6 581 T	4 945 T	- 24,9%	7 447 T	5 719 T	- 23,2%	286 T	395 T	+ 37,8%	119 159 T	108 760 T	- 8,7%
Charenton-le-Pont	7 917 T	6 903 T	- 12,8%	1 327 T	1 272 T	- 4,2%	591 T	543 T	- 8,1%	812 T	739 T	- 9,1%				129 T	111 T	- 14,6%	10 777 T	9 567 T	- 11,2%
Joinville-le-Pont	4 950 T	4 856 T	- 1,9%	904 T	889 T	- 1,6%	462 T	430 T	- 6,9%	776 T	606 T	- 21,9%	379 T	191 T	- 49,6%	19 T	11 T	- 45,3%	7 490 T	6 983 T	- 6,8%
Maisons-Alfort	14 016 T	13 222 T	- 5,7%	2 167 T	2 135 T	- 1,5%	1 206 T	1 122 T	- 7,0%	771 T	683 T	- 11,3%	627 T	505 T	- 19,5%	181 T	159 T	- 12,1%	18 969 T	17 828 T	- 6,0%
Saint-Mandé	5 436 T	5 096 T	- 6,2%	844 T	769 T	- 8,9%	495 T	467 T	- 5,6%	353 T	204 T	- 42,1%				86 T	77 T	- 9,7%	7 213 T	6 614 T	- 8,3%
Saint-Maurice	3 950 T	3 378 T	- 14,5%	644 T	458 T	- 28,8%	259 T	251 T	- 3,1%	320 T	328 T	+ 2,4%				37 T	34 T	- 6,9%	5 210 T	4 450 T	- 14,6%
Vincennes	10 721 T	10 025 T	- 6,5%	2 376 T	2 388 T	=	1 200 T	1 180 T	- 1,7%	462 T	443 T	- 4,1%	43 T	17 T	- 62%	33 T	25 T	- 24,5%	14 835 T	14 077 T	- 5,1%
SYCTOM	46 989 T	43 481 T	- 7,5%	8 262 T	7 911 T	- 4,2%	4 214 T	3 994 T	- 5,2%	3 494 T	3 003 T	- 14,1%	1 050 T	712 T	- 10,6%	486 T	417 T	- 14,1%	64 494 T	59 519 T	- 7,7%
PEMB	131 093 T	120 744 T	- 7,9%	22 665 T	22 338 T	- 1,4%	10 551 T	10 005 T	- 5,2%	10 075 T	7 948 T	- 21,1%	8 497 T	6 432 T	- 11,0%	772 T	812 T	+ 5,2%	183 653 T	168 279 T	- 8,4%

NB : les communes de Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé et Saint-Maurice ne sont pas concernées par la collecte des déchets verts.

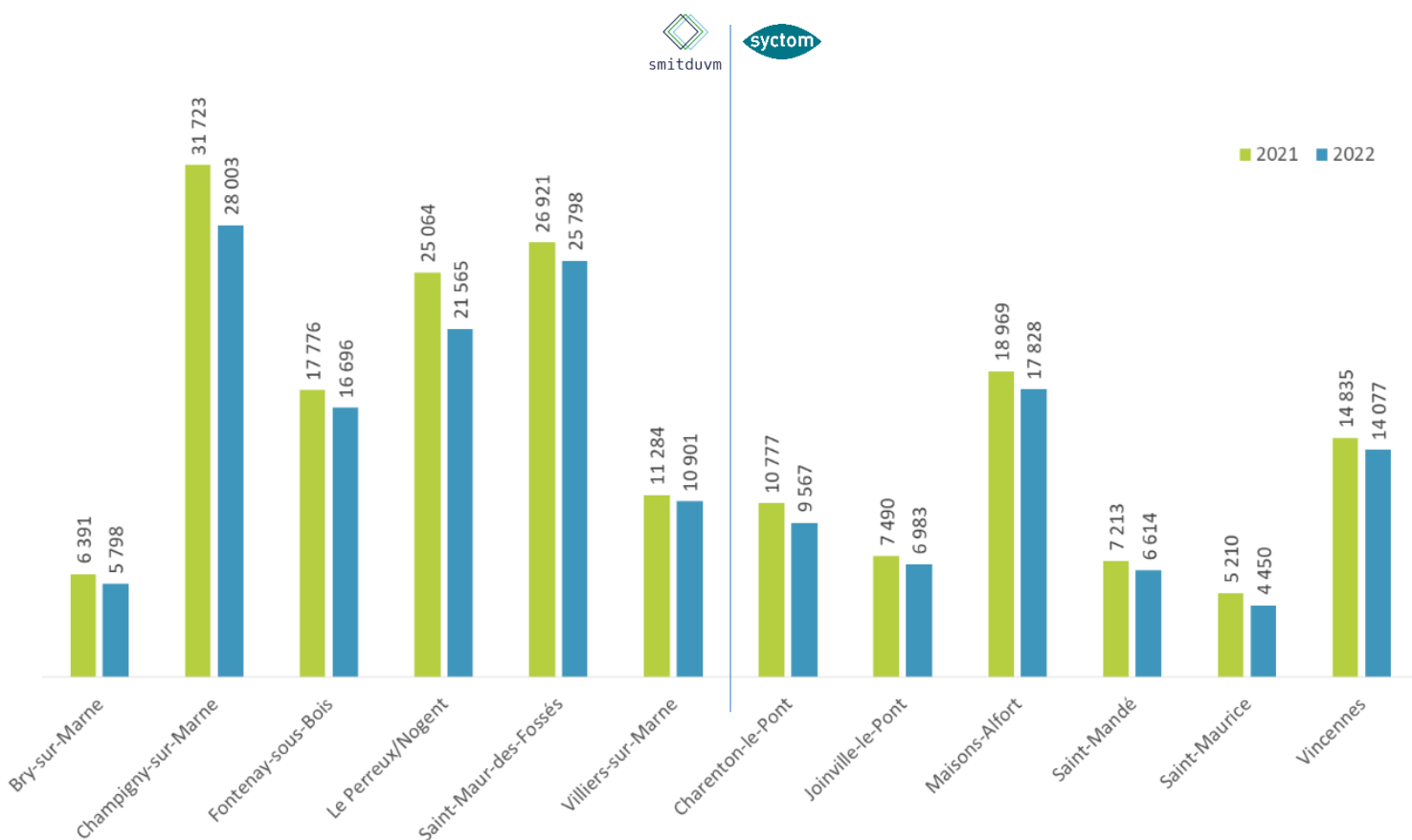
● **Répartition des tonnages collectés par ville**



● **Tonnages collectés par ville en 2022**

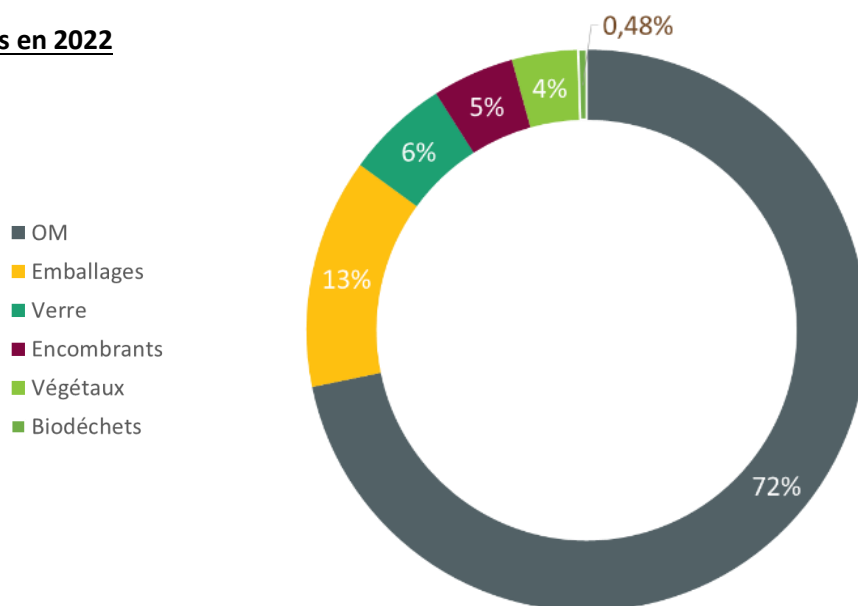


• **Évolution des tonnages collectés par ville entre 2021 et 2022**



En diminution de 8% sur l'ensemble du Territoire, la fraction des ordures ménagères résiduelles constitue toujours près des trois quarts des flux collectés sur le Territoire. Sur l'ensemble des flux collectés en PAP, la baisse des tonnages oscille entre -3,4% et -14,6% sur les 13 communes. Le ratio moyen des OMA s'établit à 324 kg/hab/an.

• **Part des flux collectés en 2022**



Déchèteries

Le Territoire Paris Est Marne&Bois dispose de 4 déchèteries fixes et de 2 déchèteries mobiles.



Même tendance observée sur les déchèteries du Territoire avec une baisse, en volume, de 20%. La fréquentation des sites tend également à diminuer sensiblement (-10% entre 2021 et 2022), mais les déchèteries rencontrent toujours de sérieux pics d'activités à partir de printemps. Seul le site de Champigny voit son taux de fréquentation légèrement augmenter de 1,4%, s'expliquant en partie par le report des habitants de Saint-Maur-des-Fossés suite à la délocalisation de la déchèterie sur le site du Port de Bonneuil en septembre 2022.

Déjà amorcée l'an dernier, la réduction des flux tout-venant, OE, DIB et gravats s'est accélérée cette année (-23%). L'ensemble des flux enregistre une diminution exceptés le carton, la ferraille et le bois suite, notamment, à l'ouverture de nouveaux points de collecte sur l'éco-point de Nogent/Le Perreux-sur-Marne (pour les 2 derniers flux).

La diminution d'un quart des apports de déchets végétaux suit la même tendance du flux collecté en porte-à-porte, vraisemblablement pour les mêmes raisons (épisodes de sécheresse).

DECHETTERIES FIXES		
Ville	Localisation	Horaires
Nogent-sur-Marne Le Perreux-sur-Marne	117 rue de Metz	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-17h
Champigny-sur-Marne	84 voie Sonia Delaunay	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-17h
Port de Bonneuil	59 route de l'Île Saint-Julien	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-17h Dimanche : 9h-13h
Fontenay-sous-Bois	320 avenue Victor Hugo	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-17h Dimanche : 9h-13h

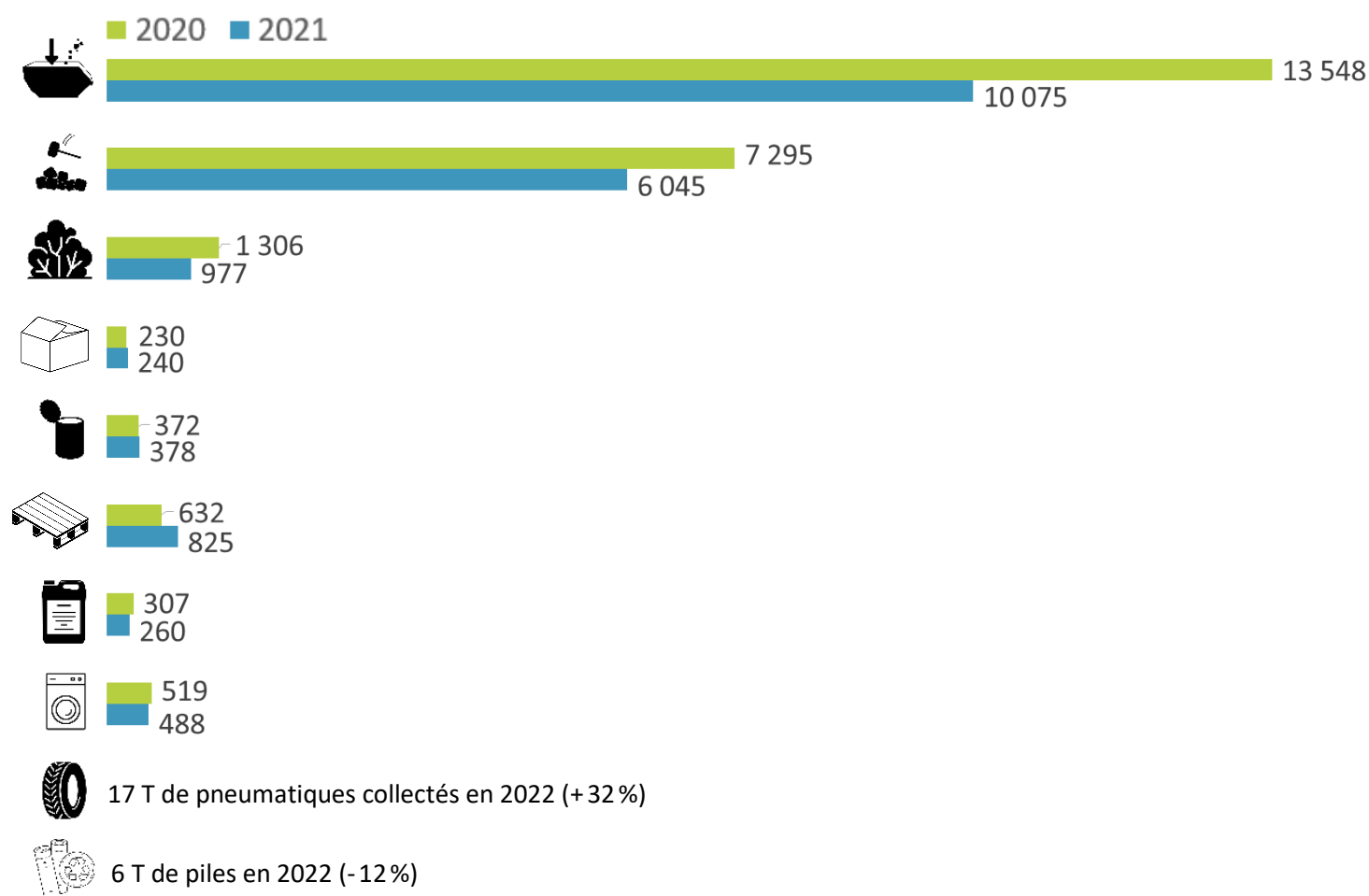
DECHETTERIES MOBILES		
Ville	Localisation	Horaires
Saint-Mandé	Rue Cailletet	1 ^{er} samedi du mois : 9h-13h
	Place de la libération	3 ^{ème} mercredi du mois : 9h-13h
Vincennes	Place Renon	2 ^{ème} samedi du mois : 9h-13h
	Place Carnot	3 ^{ème} samedi du mois : 9h-13h
	Place Diderot	4 ^{ème} mercredi du mois : 14h-18h

• **Tonnages collectés par flux dans les déchetteries en 2022** (évolution depuis 2021)

	Tout venant			Gravats			Végétaux			Carton			Ferraille			Bois			DMS ⁽¹⁾			DEEE ⁽²⁾			TOTAL		
	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1
Champigny-sur-Marne	4 688 T	3 694 T	- 21,2%	3 959 T	2 549 T	- 35,6%	344 T	324 T	- 6,0%	51 T	66 T	+ 28,9%	146 T	129 T	- 11,5%	36 T	85 T	× 2,35	97 T	81 T	- 16,7%	109 T	108 T	- 1,1%	9 430 T	7 034 T	- 25,4%
Fontenay-sous-Bois	1 665 T	1 459 T	- 12,4%	1 592 T	1 527 T	- 4,1%	499 T	380 T	- 24%	74 T	94 T	+ 26,4%	167 T	121 T	- 27,4%	231 T	237 T	+ 2,6%	65 T	57 T	- 12,0%	118 T	101 T	- 13,8%	4 412 T	3 976 T	- 9,9%
Le Perreux-sur-Marne	3 913 T	1 971 T	- 49,6%	848 T	1 045 T	+ 23,3%	51 T	7 T	- 86%					86 T			40 T		53 T	42 T	- 20,8%	145 T	127 T	- 12,3%	5 009 T	3 319 T	- 33,7%
Saint-Maur-des-Fossés Port de Bonneuil	3 151 T	2 808 T	- 10,9%	897 T	924 T	+ 3,1%	410 T	260 T	- 36,5%	104 T	78 T	- 24,9%	59 T	42 T	- 28,4%	365 T	463 T	+ 26,7%	79 T	73 T	- 6,8%	133 T	141 T	+ 6,0%	5 198 T	4 790 T	- 7,8%
DM Saint-Mandé	43 T	48 T	+ 10,3%				0,7 T	2,5 T	× 3,3	0,3 T	0,9 T	× 2,75							3,9 T	2,4 T	- 39,3%	3,9 T	3,1 T	- 19,8%	52 T	57 T	+ 8,6%
DM Vincennes	87 T	96 T	+ 10,1%				1,1 T	3,4 T	× 3	0,5 T	1,9 T	× 3,75							8,9 T	4,1 T	- 53,8%	9,9 T	7,1 T	- 28,1%	107 T	112 T	+ 4,5%
Paris Est Marne&Bois	13 548 T	10 075 T	- 25,6%	7 295 T	6 045 T	- 17,1%	1 306 T	977 T	- 25,2%	230 T	240 T	+ 4,5%	372 T	378 T	+ 1,7%	632 T	825 T	+ 30,4%	307 T	260 T	- 15,2%	519 T	488 T	- 6,0%	24 209 T	19 288 T	- 20,3%

(1) : tonnages des Déchets ménagers spécifiques (ou déchets spéciaux) hors Camion Planète

(2) : tonnages DEEE hors collectes solidaires ecosystem



APPORTEURS	2021	2022	moy. mens. 2022	évol. n-1
Saint-Maur-des-Fossés / Bonneuil ⁽¹⁾	85 153	67 115	5 593	- 21,2%
Le Perreux-sur-Marne	36 328	30 790	2 566	- 15,2%
Champigny-sur-Marne	62 355	63 224	5 269	+ 1,4%
Fontenay-sous-Bois	38 143	33 218	2 768	- 12,9%
DM Vincennes	nc	4 500	375	
DM Saint-Mandé	nc	1 801	150	
TOTAL	221 979	200 648	16 721	- 9,6%

(1) : à compter de septembre 2022 suite à la fermeture de la déchèterie de Saint-Maur-des-Fossés

Grand Paris rand Est	Bry-sur-Marne	Villiers-sur-Marne
Nb de passages	4 987	2 221
TOTAL	7 208	

Apports des habitants du T10 sur la déchèterie de Noisy-le-Grand

Afin d'améliorer la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques et des déchets ménagers spéciaux, le Territoire Paris Est Marne&Bois a déployé dans plusieurs villes des collectes solidaires de quartiers (pour les DEEE) et la mise à disposition d'un Camion Planète (pour la collecte des DMS).

- **Collectes solidaires DEEE**

21 collectes ont été organisées sur les communes de Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vincennes.

Le nombre d'apporteurs a diminué de 37 % permettant toutefois de détourner 24 tonnes de DEEE vers la filière de valorisation organisée par l'éco-organisme ecosystem, soit une moyenne de 6,8 tonne par collecte solidaire. Il s'agit principalement de petits appareils en mélange (grille-pains, aspirateurs, rasoirs électriques, radios, etc.)

	Nombre de collectes		Poids total (en kg)			Poids moyen par collecte (en kg)			Nombre d'apporteurs total		
	2021	2022	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1
Champigny-sur Marne	4	3	4 259	2 933	- 31,1%	1 065	978	- 8,2%	290	267	- 7,9%
Fontenay-sous-Bois	4	3	4 538	2 755	- 39,3%	1 135	918	- 19,1%	379	208	- 45,1%
Saint-Mandé	4	3	2 683	1 950	- 27,3%	671	650	- 3,1%	235	232	- 1,3%
Saint-Maur-des-Fossés	6	5	12 156	6 846	- 43,7%	2 026	1 369	- 32,4%	1 050	709	- 32,5%
Villiers-sur-Marne	4	4	3 138	2 541	- 19,0%	785	635	- 19,0%	243	240	- 1,2%
Vincennes	6	3	11 540	6 912	- 40,1%	1 923	2 304	+ 19,8%	1 421	626	- 55,9%
TOTAL	28	21	38 314	23 937	- 38%	7 604	6 854	- 9,9%	3 618	2 282	- 36,9%



17 250 kg



2 400 kg



1 200 kg



3 000 kg

- **Camion Planète**

Un véhicule de collecte des déchets ménagers spéciaux est déployé sur 4 Villes du Territoire selon la fréquence suivante (les horaires sont précisés sur les calendriers de collecte accessibles sur le site Internet de Paris Est Marne&Bois) :

- Charenton-le-Pont : 2 fois par mois (place Aristide Briand et place Henri d'Astier)
- Maisons-Alfort : 2 fois par mois (marchés du Centre et de Charentonneau)
- Saint-Maurice : 3 fois par mois (rue Aristide Briand, place Montgolfier et marché Émile Bertrand)
- Villiers-sur-Marne : 4 fois par mois (rue Boieldieu et place des Châtaigniers)

Plus de 17 tonnes déchets ont été récoltés en 2022 (- 35 %).

	Charenton-le-Pont			Maisons-Alfort			Saint-Maurice			Villiers-sur-Marne			Paris Est Marne&Bois		
	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1
Acides bases	315	106	- 66,3%	403	320	- 20,6%	54	104	+ 92,6%	322	231	- 28,3%	1 094	761	- 30,4%
Aérosols	100	69	- 31,0%	243	194	- 20,2%	58	46	- 20,7%	138	143	+ 3,6%	539	452	- 16,1%
Batteries	172	150	- 12,8%	493	236	- 52,1%	131	59	- 55,0%	150	301	+ 100,7%	946	746	- 21,1%
Combustibles				6						51			57		
Extincteurs		2			35			7			4			48	
Gaz		1			211			9			118			339	
Huile végétale	152	53	- 65,1%	279	192	- 31,2%	240	65	- 72,9%		1 343		671	1 653	× 2,5
Lubrifiants moteur	227	95	- 58,1%	398	185	- 53,5%	91	66	- 27,5%	591	702	+ 18,8%	1 307	1 048	- 19,8%
Médicaments	6				25								6	25	× 4,2
Néons / ampoules	344	28	- 91,9%	251	91	- 63,7%	17	13	- 23,5%	40	40	=	652	172	- 73,6%
Pateux	5 285	1 250	- 76,3%	7 878	4 256	- 46,0%	745	874	+ 17,3%	4 307	3 184	- 26,1%	18 215	9 564	- 47,5%
Phyto-sanitaires	272	96	- 64,7%	185	194	+ 4,9%	17	20	+ 17,6%	232	121	- 47,8%	706	431	- 39,0%
Piles	77	42	- 45,5%	277	270	- 2,5%	77	57	- 26,0%	112	115	+ 2,7%	543	484	- 10,9%
Pneus								23						23	
Produits de laboratoire					39					148	2	- 98,6%	148	41	- 72,3%
Produits particuliers	34			66						119			219	0	
Produits Mercure					1			1			1			3	
Radiographies	76	84	+ 10,5%	56	150	× 2,7	6	17	× 2,8	37	86	× 2,3	175	337	+ 92,6%
Solvants	375	167	- 55,5%	748	613	- 18,0%	70	109	+ 55,7%	587	535	- 8,9%	1 780	1 424	- 20,0%
TOTAL	7 435	2 143	- 71,2%	11 283	7 012	- 37,9%	1 506	1 470	- 2,4%	6 834	6 926	+ 1,3%	27 058	17 551	- 35,1%

Déchets municipaux

Les déchets municipaux concernent les déchets des services techniques ou de voirie, selon l'organisation des communes. Les flux collectés sur les marchés forains entrent également dans cette catégorie pour les Villes inscrites dans le périmètre du marché de collecte et de nettoyage des marchés du Territoire.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets

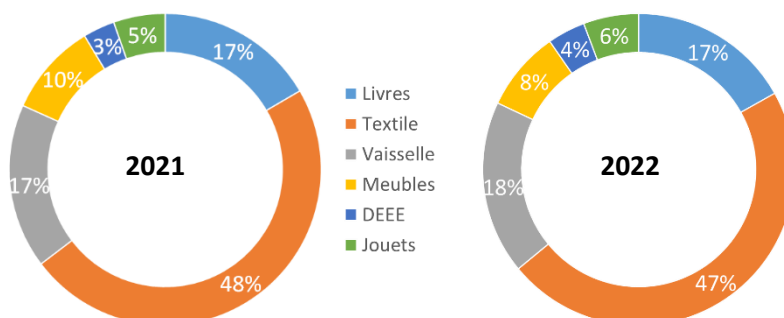


	Tout venant / Encombrants			Gravats			Végétaux			DEEE			DMS	Marchés forains			TOTAL		
	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2022	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1
Bry-sur-Marne	191 T	149 T	- 21,6%	6 T			602 T	40 T	- 93%		1,4 T			186 T	172 T	- 7,1%	984 T	363 T	- 63%
Champigny-sur-Marne							56 T	1,4 T	- 97,5%				16 T	736 T	704 T	- 4,4%	793 T	721 T	- 9%
Charenton-le-Pont	382 T	245 T	- 36,0%	29 T	77 T	× 2,7	76 T	100 T	+ 32,4%	22 T	0,9 T	- 96,2%	9,3 T				509 T	432 T	- 15%
Fontenay-sous-Bois	102 T	246 T	× 2,4	34 T	10 T	- 70,6%				0,416 T	0,229 T	- 45,0%		199 T	184 T	- 7,2%	334 T	440 T	+ 32%
Joinville-le-Pont	693 T	743 T	+ 7,1%					3,2 T						305 T	290 T	- 5,1%	999 T	1 036 T	+ 4%
Maisons-Alfort	1 648 T	1 471 T	- 10,8%							70 T	31 T	- 56,0%	5,5 T				1 718 T	1 507 T	- 12%
Le Perreux-sur-Marne Nogent-sur-Marne														806 T	725 T	- 10,1%	806 T	725 T	- 10%
Saint-Mandé	179 T	209 T	+ 16,5%				83 T							345 T	297 T	- 13,7%	607 T	506 T	- 17%
Saint-Maurice		40 T																40 T	
Saint-Maur-des-Fossés	1 539 T	584 T	- 62,1%	16 T	4 T	- 77,8%											1 555 T	587 T	- 62%
Villiers-sur-Marne		302 T											2,2 T					304 T	
Vincennes	219 T	422 T	+ 93,0%	7 T	11 T	+ 55,5%	9 T	25 T	× 2,9					412 T	401 T	- 2,7%	647 T	860 T	+ 33%
Paris Est Marne&Bois	4 954 T	4 411 T	- 11,0%	92 T	102 T	+ 10,5%	825 T	170 T	- 79%	93 T	33 T	- 64,2%	33 T	2 989 T	2 774 T	- 7,2%	8 952 T	7 523 T	- 16%

Ressorcerie Approche (site de Saint-Maur-des-Fossés)

- Total Entrée Marchandises (en kg)**

	2021	2022	évol. n-1
Livres	52 302	47 383	- 9,4%
Textile	151 393	132 425	- 12,5%
Vaisselle	53 770	50 523	- 6,0%
Meubles	30 358	23 391	- 22,9%
DEEE	10 369	11 010	+ 6,2%
Jouets	16 852	16 098	- 4,5%
TOTAL	315 044	208 798	- 33,7%



Après une hausse de 4,3 % en 2021, le volume d'apport de la ressource Approche est en baisse de 10,9 % sur l'exercice 2022. L'activité de l'association a néanmoins permis de détourner de la déchèterie plus de 280 tonnes d'objets.

	2021	2022 ⁽¹⁾	évol. n-1
Total entrée marchandises (en kg)	315 044	280 798	- 10,9%
Total sortie déchèterie (en kg)	59 860	44 680	- 25,4%
Total valorisé (en kg)	255 184	236 118	- 7,5%
Soutien apporté par PEMB (40 €/T)	10 207,36 €	4 827,16 €	

(1) : l'association Approche a été soutenue par le Territoire Paris Est Marne&Bois jusqu'au 16 juillet 2022 (terme de la convention)

Bilan des tonnages collectés entre 2021 et 2022

	2021	2022	évol. n-1
Collecte (PAP ou PAV)	183 653 T	168 279 T	- 8,4%
Déchèteries	24 209 T	19 288 T	- 20,3%
Déchets municipaux	8 084 T	7 523 T	- 6,9%
Collectes solidaires (DEEE)	38,3 T	23,9 T	- 37,5%
Camion Planète (DMS)	27,1 T	17,6 T	- 35,1%
TOTAL	216 011 T	195 132 T	- 9,7%

Le traitement des déchets

En 2022, les centres de traitements sont les suivants :

	Derichebourg Ivry	Tais Bonneuil	SUEZ Champigny	CIE Créteil	CEMEX Ivry	SYCTOM Ivry	Teva La Queue-en-Brie	SUEZ Limeil	SYCTOM Romainville	Moulinot Stains	Veolia (1) Villeneuve-Saint-Georges
Charenton-le-Pont											
Joinville-le-Pont											
Maisons-Alfort		 									
Saint-Mandé											
Saint-Maurice		 									
Vincennes											
Bry-sur-Marne								 			
Champigny-sur-Marne								 			
Fontenay-sous-Bois								 			
Nogent-sur-Marne								 			
Le Perreux-sur-Marne								 			
Saint-Maur-des-Fossés		 						 			
Villiers-sur-Marne								 			

- Ordures ménagères résiduelles (OMr)
- Flux de collecte sélective (emballages, papiers, cartons, journaux, revues, magazines)
- Verre
- Encombrants
- Végétaux
- Déchets alimentaires

(1) : Les déchets alimentaires collectés sur le périmètre du SYCTOM ont changé d'exutoire lors du renouvellement du marché du syndicat au 1^{er} janvier 2022.

L'ensemble des déchets ménagers réceptionnés sur site est contrôlé, pesé et enregistré avec identification de l'origine du déchet.

Les opérations qui se succèdent dans les centres de tri visent à passer d'un flux de déchets secs en mélange (emballages ferreux, métalliques non ferreux, en plastique, journaux, revues, magazines, cartons...) à des matières premières secondaires qui seront réintégrées à des nouveaux produits grâce au recyclage.

Les types de valorisation sont les suivants :

OMr	Incineration avec valorisation énergétique
Collecte sélective	Tri / Recyclage
Verre	Tri / Recyclage
Végétaux	Compostage
Encombrants	Tri / Recyclage Stockage (enfouissement)
Gravats	Remblais / Granulats
Déchets alimentaires	Méthanisation (85 %) Compostage (15 %)

SMITDUVM

Bilan des tonnages

- Tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées et traitées

	OMr		
	2021	2022	évol. n-1
Bry-sur-Marne	4 506 T	3 943 T	- 12,5%
Champigny-sur-Marne	23 943 T	21 425 T	- 10,5%
Fontenay-sous-Bois	13 401 T	12 527 T	- 6,5%
Le Perreux-sur-Marne Nogent-sur-Marne	17 436 T	15 042 T	- 13,7%
Saint-Maur-des-Fossés	17 225 T	16 793 T	- 2,5%
Villiers-sur-Marne	7 593 T	7 532 T	=
SMITDUVM	84 104 T	77 263 T	- 8,1%

Le tonnage annuel collecté au sein du périmètre du SMITDUVM chute de 8 %

- **Tonnages issus de la collecte sélective (CS) triée et traitée**

Le tonnage annuel entrant et traité de l'année 2022 provenant des villes SMITDUVM du Territoire est de 14427 tonnes, sensiblement égal au volume de l'année précédente. Le tableau ci-dessous présente le détail des tonnes sortantes par flux de matière :

Livraison CS - ST PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2022
Tonnage CS multimatériaux + borne apport volontaire	3738,32	3753,90	3484,66	2587,74	13564,62
Tonnage CS déclassé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total CS	3738,32	3753,90	3484,66	2587,74	13 564,62

PRODUCTION - ST PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2022
PCNC_PCNC 5.02 et 1.05	1253,07	1096,20	977,44	735,96	4062,66
MIX PET C Q7	192,03	192,88	199,80	133,22	717,93
MIX PET F Q8	50,07	48,58	45,42	23,63	167,70
MIX PEHD-PP-PS	144,53	143,38	143,02	108,77	539,70
ELA - PCC	40,27	38,65	31,79	28,11	138,82
ACIER_CS	88,76	87,69	67,93	56,81	301,19
ALU_CS	16,90	18,76	16,29	9,53	61,49
ALU_SOUPLES	14,37	12,07	9,25	5,21	40,90
Films-PE	65,65	68,75	62,32	32,16	228,88
JRM -1.11 à désencrer	577,41	501,73	563,20	444,44	2086,78
Gros de magasin 1.02	509,87	469,20	429,55	391,76	1800,38
Refus	782,15	807,41	780,88	551,44	2921,88
Total Produit Trié	3735,08	3485,28	3326,89	2521,04	13068,30

EVACUATIONS - ST PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2022
PCNC_PCNC 5.02 et 1.05	1675,71	943,92	996,06	694,63	4310,32
MIX PET C Q7	285,17	205,02	183,22	143,34	816,75
MIX PET F Q8	88,59	35,42	99,95	57,37	281,33
MIX PEHD-PP-PS	175,73	243,48	62,29	251,38	732,88
ELA - PCC	7,49	90,96	29,15	42,64	170,24
ACIER_CS	64,22	95,18	82,93	59,91	302,24
ALU_CS	0,00	7,08	8,84	44,00	59,92
ALU_SOUPLES	31,79	9,98	0,00	25,02	66,79
Films-PE	97,55	41,88	108,46	87,04	334,93
JRM -1.11 à désencrer	631,79	558,24	639,40	458,62	2288,05
Gros de magasin 1.02	451,53	554,88	482,10	415,36	1903,87
Refus	915,84	1057,94	575,44	568,20	3117,42
Total Evacuations	4425,40	3843,98	3267,84	2847,51	14384,73

STOCK - ST PEMB	Total 2022
PCNC_PCNC 5.02 et 1.05	-247,66
MIX PET C Q7	-98,82
MIX PET F Q8	-113,63
MIX PEHD-PP-PS	-193,18
ELA - PCC	-31,42
ACIER_CS	-1,05
ALU_CS	1,57
ALU_SOUPLES	-25,89
Films-PE	-106,06
JRM -1.11 à désencrer	-201,26
Gros de magasin 1.02	-103,49
Refus	-195,54

Verre - ST PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2022
Tonnage Verre réceptionné	1986,10	1980,17	1734,62	1353,24	7054,13
Tonnage Verre déclassé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tonnage Verre évacué	2025,67	1865,98	1679,84	1480,69	7052,18

Les refus de tri représentent 22% du gisement collecté. Si ce taux de refus reste stable en comparaison de 2021, il demeure encore élevé et ne doit pas éluder les efforts à fournir en matière de communication et de sensibilisation au geste de tri. Les refus s'expliquent effectivement par une confusion par les habitants entre emballages et objets en plastique déposés dans le bac jaune. Les emballages imbriqués ou jetés dans des sacs poubelles expliquent également ce taux de refus. Les erreurs de tri (et la valeur des taux) sont d'ailleurs sensiblement identiques sur l'un ou l'autre syndicat de traitement.

SYCTOM

Bilan des tonnages

- **Tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées et traitées**

	OMr		
	2021	2022	évol. n-1
Charenton-le-Pont	7 917 T	6 903 T	- 12,8%
Joinville-le-Pont	4 950 T	4 856 T	- 1,9%
Maisons-Alfort	14 016 T	13 222 T	- 5,7%
Saint-Mandé	5 436 T	5 096 T	- 6,2%
Saint-Maurice	3 950 T	3 378 T	- 14,5%
Vincennes	10 721 T	10 025 T	- 6,5%
SYCTOM	46 989 T	43 481 T	- 7,5%

Le tonnage annuel collecté au sein du périmètre du SYCTOM est en diminution de 7,5%.

- **Tonnages issus de la collecte sélective (CS) triée et traitée**

Concernant le traitement des villes adhérentes au SYCTOM, les graphiques et tableaux suivants détaillent les tonnages réceptionnés et triés des collectes sélectives.

	T1	T2	T3	T4	Total
2021	2 064 t	2 055 t	1 875 t	2 116 t	8 111 t
2022	2 051 t	2 040 t	1 887 t	2 106 t	8 084 t
	-0,6%	-0,7%	0,6%	-0,5%	-0,3%

BAROMETRE

-0,3% évolution par rapport à la même période 2021

Les tonnages réceptionnés sur les installations de tri du SYCTOM restent stables en 2022 après deux années de hausse. Ce coup d'arrêt dans les performances de tri s'accompagne d'un taux de refus toujours aligné sur un ratio de 22,5% (cf. page suivante).

- **Bilan des caractérisations des flux de collecte sélective pour les villes adhérentes au SYCTOM**

Avec un ratio de 41,7 kg/hab, le Territoire Paris Est Marne&Bois figure au-dessus des performances moyennes constatées à l'échelle du SYCTOM et des départements du Val-de-Marne adhérents au syndicat. Ce ratio est en très léger retrait en comparaison de l'année passée (-0,4 kg/hab).

Ratios CS	2019	2020	2021	2022
T10 - Paris Est Marne et Bois	38,0 kg/hab	39,6 kg/hab	42,1 kg/hab	41,7 kg/hab
Adh 94	32,0 kg/hab	32,9 kg/hab	35,6 kg/hab	35,9 kg/hab
Syctom	34,0 kg/hab	30,6 kg/hab	36,4 kg/hab	37,0 kg/hab

- **Qualité des flux de collecte sélective pour les villes adhérentes au SYCTOM en 2022**

Déjà observé sur les communes du SMITDUVM, le taux de refus de tri des 6 communes situées sur le périmètre du SYCTOM se stabilise autour de 22 %. Ces chiffres se trouvent désormais alignés avec les taux moyens observés sur les collectivités du Val-de-Marne adhérentes au SYCTOM (22,5 %) et sur l'ensemble du périmètre du syndicat (23,19 %).

	Charenton-le-Pont	Joinville-le-Pont	Maisons-Alfort	Saint-Mandé	Saint-Maurice	Vincennes	PEMB
Papiers	22,88%	24,66%	18,47%	18,32%	19,34%	26,76%	22,49%
Emballages en cartons	36,46%	35,79%	38,81%	45,98%	26,01%	36,64%	37,28%
Emballages plastiques rigides	10,41%	8,32%	10,41%	9,86%	9,97%	9,51%	9,83%
Emballages plastiques souples	2,96%	1,82%	2,17%	2,58%	1,63%	3,21%	2,60%
Emballages liquides alimentaires (ELA)	0,82%	0,72%	0,93%	1,04%	0,85%	0,92%	0,89%
Emballages en acier	1,49%	1,23%	1,59%	1,09%	1,10%	1,68%	1,48%
Emballages en aluminium	1,06%	0,73%	0,96%	1,01%	0,93%	0,94%	0,95%
Emballages imbriqués	0,16%	0,19%	0,29%	0,36%	0,18%	0,69%	0,38%
Fines valorisables	1,54%	1,76%	1,57%	1,76%	1,87%	1,39%	1,57%
TOTAL Emballages et Papiers (propres et secs)	77,78%	75,22%	75,20%	82,00%	61,88%	81,74%	77,47%
Verre	1,31%	2,14%	0,53%	0,57%	2,33%	0,32%	0,89%
DEEE	0,13%	0,76%	1,76%	0,00%	3,99%	0,53%	0,97%
Autres (assimilables ordures ménagères)	18,45%	19,92%	19,76%	14,62%	18,84%	15,12%	17,51%
TOTAL ERREURS DE TRI	19,89%	22,82%	22,05%	15,19%	25,16%	15,97%	19,37%
Papiers cartons détrempés	0,00%	0,05%	0,17%	0,00%	1,41%	0,00%	0,14%
Fines < 65 mm	2,33%	1,90%	2,58%	2,81%	11,55%	2,31%	3,02%
TOTAL ANOMALIES DE QUALITÉ	22,22%	24,77%	24,80%	18,00%	38,12%	18,28%	22,53%

Les « Fines » correspondent aux petits papiers, petits emballages et petits refus inférieurs à 65 mm.

Comme évoqué précédemment, les efforts de communication doivent se poursuivre auprès des habitants afin de les accompagner dans la qualité du tri des flux de collecte sélective.

- **Tonnages du verre collecté et traité (comparaison 2021 et 2022)**

	T1	T2	T3	T4	Total
2021	1 067 t	897 t	733 t	537 t	3 234 t
2022	466 t	452 t	419 t	417 t	1 753 t
	-56,3%	-49,6%	-42,9%	-22,5%	-45,8%

BAROMETRE -45,8% évolution par rapport à la même période 2021

Le tonnage traité sur les installations du SYCTOM est en baisse de 45,8 %.

- **Performance de tri sur le verre collecté en 2022**

Ratios Verre	2019	2020	2021	2022
T10 - Paris Est Marne et Bois	19,2 kg/hab	20,2 kg/hab	16,8 kg/hab	9,0 kg/hab
Adh 94	15,9 kg/hab	16,7 kg/hab	15,2 kg/hab	10,1 kg/hab
Syctom	22,0 kg/hab	20,9 kg/hab	21,1 kg/hab	21,8 kg/hab

Le ratio de performance s'en ressent avec un seuil sous la barre des 10 kg/hab, proche des villes du Val-de-Marne adhérentes au SYCTOM.

Indicateurs financiers

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est financé principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Adoptée lors du Conseil de Territoire du 13 octobre 2020, l'harmonisation du taux de TEOM au 1^{er} janvier 2021 prévoit un lissage des taux antérieurs des 13 communes sur une période de 10 ans.

Le produit total de la TEOM 2022 est ventilé comme suit :

	Montant TTC
Bry-sur-Marne	2 616 457,00 €
Champigny-sur-Marne	11 544 429,00 €
Charenton-le-Pont	4 342 407,00 €
Fontenay-sous-Bois	6 925 173,00 €
Joinville-le-Pont	2 435 826,00 €
Maisons-Alfort	6 068 437,00 €
Nogent-sur-Marne	4 560 926,00 €
Le Perreux-sur-Marne	4 371 015,00 €
Saint-Mandé	2 685 180,00 €
Saint-Maur-des-Fossés	9 516 697,00 €
Saint-Maurice	1 630 816,00 €
Villiers-sur-Marne	3 419 233,00 €
Vincennes	5 174 567,00 €
TOTAL PEMB	65 291 163,00 €

Pour l'année 2022, le produit de la TEOM s'élève à 65 291 163 €.

- **Bilan budgétaire global** (montants en € TTC)

	2021		2022		évol. n-1
Marché et contrats de collecte	21 843 531,55 €	42,32 €/hab	23 731 949,69 €	45,62 €/hab	+ 8,6%
Coût total traitement	23 205 732,65 €	44,96 €/hab	23 652 299,03 €	45,47 €/hab	+ 1,9%
Total charges techniques	45 049 264,20 €	87,28 €/hab	47 384 248,72 €	91,1 €/hab	+ 5%
Autres charges (dont intégralité des charges de personnel)	10 546 597,79 €	20,43 €/hab	11 842 169,87 €	22,77 €/hab	+ 12,3%
Total dépenses de fonctionnement	55 595 861,99 €	107,71 €/hab	59 226 418,59 €	113,86 €/hab	+ 6,5%
Investissements	6 153 110,03 €	11,92 €/hab	6 004 709,06 €	11,54 €/hab	- 2,4%
DÉPENSES TOTALES	61 748 972,02 €	119,63 €/hab	65 231 127,65 €	125,41 €/hab	+ 5,6%

Le coût des dépenses de fonctionnement est en hausse de 5% entre 2021 et 2022. Les coûts de traitement demeurent maîtrisés malgré l'augmentation de la TGAP en raison de la réduction des tonnages en volume. La hausse des autres charges s'explique par la reprise en régie de la collecte des déchets sur la commune de Villiers-sur-Marne.

- **Bilan des recettes**

	2021	2022	évol. n-1
Recettes matières	676 603,47 €	1 002 411,46 €	+ 48,2%
Soutiens Citeo	2 479 250,44 €	2 301 521,35 €	- 7,2%
Recettes DEEE	34 994,61 €	31 162,26 €	- 11,0%
TOTAL	3 190 848,52 €	3 335 095,07 €	+ 4,5%

En 2022, le montant des recettes issues de la vente des matériaux triés s'élève à **1 002 411,46 €** contre moins de 700 k€ en 2021. Par ailleurs, dans le cadre du barème « F », le Territoire a perçu au titre de l'année 2022, **2 301 521,35 €** de soutien financier au fonctionnement par l'éco-organisme CITEO. Enfin, la vente des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a rapporté **31 162,26 €** au Territoire, du fait de la baisse des volumes collectés par rapport à l'an dernier. Cette baisse constatée par ecosystem au niveau national traduit les difficultés de l'éco-organisme pour capter les gisements de DEEE. Des réflexions sont à l'étude pour améliorer la collecte de ces équipements.

Les actions de l'intercommunalité en matière de prévention et de réduction des déchets

Actions significatives de l'année 2022

- **Inauguration de l'éco-site du Port de Bonneuil**

Le Territoire a inauguré le samedi 17 septembre 2022 son nouvel éco-site : un équipement exemplaire et innovant avec une évacuation par voie fluviale des déchets et ainsi moins de transport par la route.

Cette éco-déchèterie pouvant assumer la gestion des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses 13 communes membres, a été créée sur un terrain de 8 800 m² sur le site du Port de Bonneuil - 59 route de l'Île Saint-Julien. Elle permet de respecter les nouvelles normes environnementales applicables aux installations classées et se substitue à la déchetterie de Saint-Maur-des-Fossés.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Programme régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), en ce qui concerne le renforcement des points de collecte des déchets et le doublement des structures de réemploi en Île-de-France.



Photo 1 : vue du site de l'éco-déchèterie lors de l'inauguration le 17 septembre 2022

Le site comprend ainsi :

- Une première entrée sur la route de l'Île Saint-Julien permettant l'accès des véhicules légers avec un poste d'accueil avec gardien qui oriente les visiteurs.
- Une seconde entrée sur la route de l'Île Saint-Julien pour l'accès des véhicules utilitaires et lourds. Tout en rationalisant les flux de véhicules, ce dispositif à deux accès séparés permet de les répartir et de les orienter dès l'entrée du site.
- Une plate-forme décomposée en plusieurs zones d'exploitations : une zone de regroupement de collecte avec 7 alvéoles extérieures (verre, plastiques, métaux, cartons, bois, gravats et déchets verts) ; une aire extérieure déportée de collecte de textiles et de bouchons en plastiques et lièges ; et un local de collecte et de tri des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des déchets diffus spécifiques (DDS).
- Une zone de bureaux administratifs sur deux niveaux.
- Adossée à ces bureaux administratifs, une « Ressourcerie » sur deux niveaux qui comprend un magasin au rez-de-chaussée et une mezzanine de service permettant aux objets d'échapper au rebus pour retrouver une seconde vie (ouverture programmée en 2023).
- Une plate-forme extérieure comprenant une zone d'entreposage des balles et une zone de quai de chargement fluvial au moyen d'une grue mobile pour des déchets en provenance de l'usine de Limeil-Brévannes et à destination de Gennevilliers. Les premières évacuations ont eu lieu en décembre et un volume de plus de 50 000 tonnes est visé pour 2023.
- Une zone de halle couverte abritant le Centre des Véhicules de Collecte (CVC) de l'intercommunalité. Cette halle contient un module intérieur sur deux niveaux où sont installés un bureau et des locaux sociaux avec vestiaires et sanitaires.



Photos 2 et 3 : évacuation des balles de papiers-cartons par barge et vue des compacteurs et des alvéoles

• **Déploiement du tri des biodéchets**

Le Territoire Paris Est Marne&Bois s’est lancé dès la fin de l’année 2017 dans l’expérimentation du tri à la source des biodéchets sur plusieurs écoles de Charenton-le-Pont et de Saint-Mandé.

Bénéficiant de l’accompagnement du SYCTOM assurant la collecte et le traitement des biodéchets dans le cadre d’une convention pour ses collectivités adhérentes, le Territoire a étendu progressivement le tri des déchets alimentaires sur l’ensemble des écoles primaires puis sur les marchés alimentaires.

La mise en place de bacs de tri de biodéchets pour les commerçants du marché du centre de Charenton-le-Pont a créé l’opportunité d’expérimenter en 2019 les premiers points d’apport volontaire pour les habitants. La mise à disposition de bacs biodéchets les jours de marché est aujourd’hui opérationnelle sur la majorité de nos communes.

Soutenu par plusieurs campagnes de communication et de sensibilisation, ce dispositif d’apport volontaire pour les habitants s’est par ailleurs décliné auprès de 4 écoles publiques situées à Charenton-le-Pont et Saint-Maurice. La mise en place de ces bacs par le gardien de l’école, à raison de 2 demi-journées par semaine, rencontrait néanmoins quelques écueils, principalement en raison des périodes de vacances scolaires contrariant l’efficacité du geste de tri.

En septembre 2021, le premier point d’apport volontaire à contrôle d’accès développé par la société UpCycle a été inauguré sur le site de l’école Desnos (Charenton-le-Pont). Après enregistrement via un simple formulaire¹, l’habitant se voit attribuer un code personnel à 5 chiffres permettant de débloquent la trappe d’ouverture et de vider ainsi ses biodéchets à toute heure de la journée et de la semaine.

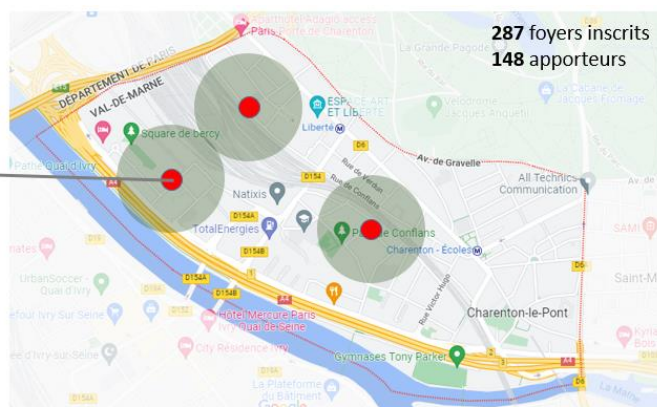
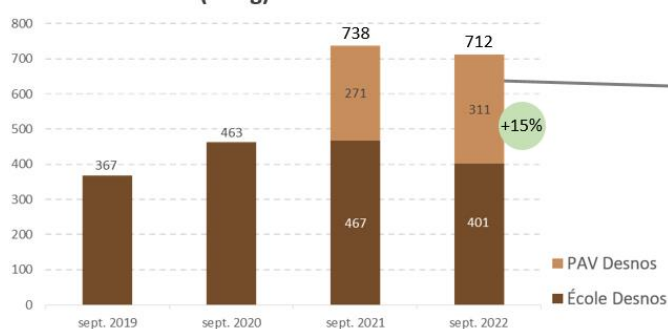
Fort du succès de cette expérimentation, 2 nouveaux points d’apport volontaire à contrôle d’accès ont été installés en avril 2022, toujours à Charenton-le-Pont, à proximité des écoles Pasteur et Valmy.

Les gisements ainsi captés traduisent, année après année, du déploiement du tri à la source des biodéchets sur le Territoire, exceptée de toute évidence l’année 2020 en raison du Covid-19 :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
18 T	232 T	506 T	481 T	772 T	812 T

Figure suivante : Évolution des volumes collectés sur le site de l’école Desnos avec mise en place du premier point d’apport volontaire à contrôle d’accès en septembre 2021. Les 3 PAV sont matérialisés en rouge sur le plan de la ville de Charenton-le-Pont. Les cercles concentriques représentent un rayon de 250 m autour du PAV.

Volumes collectés (en kg)



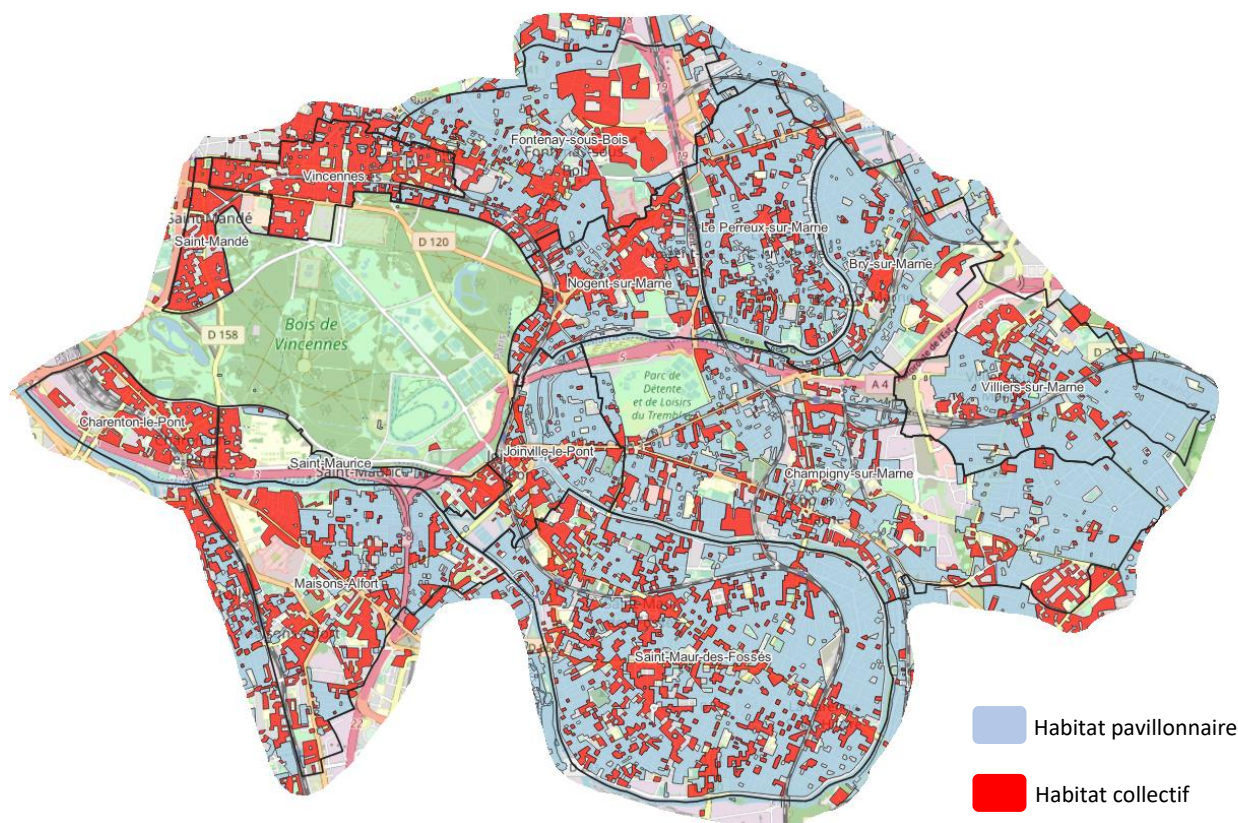
¹ accessible via le site <https://app.upcycle.org/pemb>

En parallèle, Paris Est Marne&Bois mène une politique volontariste en matière d’accompagnement au compostage de proximité, et ce même avant la création du Territoire en 2016.

À ce jour, plus de 8 000 composteurs ont été distribués gratuitement aux habitants des 13 communes permettant de détourner environ 1 130 tonnes de restes alimentaires des OMR chaque année. Le taux d’équipement se répartit comme suit :

- 7000 foyers en compostage individuel
- 700 foyers en lombricomposteurs
- 260 sites en pied d’immeuble
- 36 sites de compostage partagé sur l’espace public.

La typologie urbaine dense caractéristique des collectivités situées en petite couronne demeure un facteur limitant pour déployer à plus large échelle le compostage en pied d’immeuble (80 % de la population réside en habitat collectif comme le montre la carte ci-dessous). Il convenait de trouver un scénario adapté selon les spécificités du Territoire **pour répondre aux obligations du 1^{er} janvier 2024**. **Paris Est Marne&Bois a donc lancé une étude en 2022** afin d’orienter la décision des élus territoriaux.



Dans la perspective de proposer auprès de ses administrés une solution de tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023, le Territoire Paris Est Marne&Bois a mené une étude confiée au cabinet SAGE ENGINEERING afin de dégager les orientations opérationnelles et financières en matière de gestion des biodéchets.

En préambule, il convenait de rappeler ce que recouvrait la catégorie des biodéchets, définis par l’article L. 541-1-1 du Code de l’environnement : « *Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des*

restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. »

Toutefois, l'esprit du décret relatif au tri à la source des biodéchets cible principalement les restes alimentaires. En effet, la collecte des déchets végétaux n'est pas encouragée par le législateur car la gestion de ce flux peut s'effectuer à la parcelle du lieu de production (compostage, mulshing, paillage), ou par une collecte spécifique ou en déchèterie.

Paris Est Marne&Bois réalise la collecte des déchets végétaux en porte-à-porte et sur rdv, et autorise l'apport pour les particuliers sur 3 des 4 déchèteries dont la gestion est assurée en régie.

Après réalisation d'un diagnostic (phase I) permettant d'identifier le niveau d'avancement de Paris Est Marne&Bois sur la gestion des biodéchets et d'analyser les forces et faiblesses (facteurs internes) et opportunités et menaces (facteurs externes), le bureau d'études a présenté les solutions envisageables hiérarchisées selon leurs impacts organisationnels et économiques sur le coût du SPPGD (Phase II). Le scénario retenu se présente en deux schémas complémentaires :

- le développement du compostage individuel dans l'objectif d'atteindre 30 % de pavillons équipés (taux estimé à 15 % actuellement). La pratique du compostage de proximité (en pied d'immeuble ou de quartier) n'est pas oubliée mais les marges de manœuvre s'avèrent limitées en raison des contraintes d'espace. Indépendamment des modalités, l'accompagnement des administrés à la pratique du compostage constitue un axe fort du déploiement du tri à la source des biodéchets sur le territoire de Paris Est Marne&Bois ;
- le déploiement des points d'apport volontaire (PAV) à contrôle d'accès dans les zones urbaines denses. Une première phase prévoit une implantation de ces équipements aux abords des marchés alimentaires avant d'étendre le dispositif près des écoles communales, sur la base des performances de tri constatées dans le cadre des deux premières années d'expérimentation. La mise en place progressive des PAV est également prévue à proximité de grands ensembles mais dans un second temps.

Outre ce travail de planification, l'année 2022 a été marquée par le lancement d'une expérimentation concluante en concertation avec la Ville de Champigny-sur-Marne : la mise en place de la collecte des déchets alimentaires sur les 3 marchés aux comestibles s'est accompagnée d'une prestation de **sensibilisation au gaspillage alimentaire par Biocycle**. Ces actions visent à récupérer les invendus alimentaires encore consommables auprès des commerçants pour les redistribuer auprès des associations de don alimentaire localisées sur la Ville. De juin à décembre 2022, 14,2 tonnes ont été redistribuées auprès des 4 associations bénéficiaires², soit près de 14 000 équivalent-repas, toute en permettant la création de deux emplois en insertion.

² J'aide la Chance, Restos du Cœur, Épicerie Solidaire, ADEF Habitat

- **Passage en régie de la collecte des déchets à Villiers-sur-Marne et de certains PAV**

La reprise en régie de la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et des encombrants est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2022 sur la commune de Villiers-sur-Marne. La collecte des déchets verts par les agents de Paris Est Marne&Bois sera effective au 1^{er} mars 2023.

Par ailleurs, le Territoire a également récupéré en régie la collecte des bornes d'apport volontaire du parc exploité par la société OTUS VEOLIA. L'internalisation de la collecte des points d'apport volontaire s'inscrit dans une démarche d'optimisation des tournées de collecte.

- **Suppression des plateformes téléphoniques de prise de rendez-vous**

Dans une optique d'harmonisation des services à l'échelle intercommunale, les plateformes téléphoniques de prise de rendez-vous de nos prestataires ont été supprimées pour les centraliser au Territoire sur un numéro unique 59.13, une adresse mail environnement@pemb.fr et la mise en place d'un système informatisé « click RDV » pour la collecte des encombrants.



Rappel des actions pluriannuelles

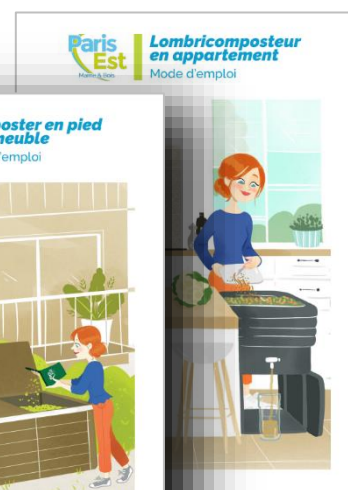
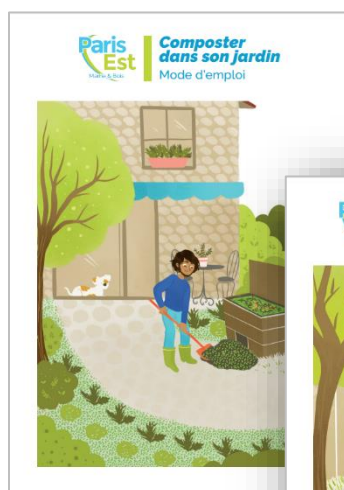
- **Mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs individuels**

Afin d'initier les habitants à la pratique du compostage, le Territoire Est Marne&Bois propose gratuitement des composteurs domestiques ainsi que des lombricomposteurs pour les personnes résidant en appartement. L'objectif du compostage est double : permettre de réduire la fraction des déchets fermentescibles dans les ordures ménagères résiduelles et, dans le même temps, produire gratuitement son propre compost et engrais. La promotion du compostage de proximité, initiée sur certaines communes bien en amont de la création du Territoire Paris Est Marne&Bois, s'inscrit dans les perspectives de l'obligation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2024.

Malgré les tensions sur l'approvisionnement du matériel face à une forte demande des collectivités, **1 730** composteurs ont été distribués en 2022 (dont **200** lombricomposteurs) ; un volume en hausse de plus d'un tiers en comparaison de l'exercice précédent.



Dans un objectif d'accompagnement à la pratique du compostage, le Territoire a réalisé 3 guides dédiés au compostage individuel, au compostage en pied d'immeuble et au lombricompostage en appartement. Ces guides accessibles sur le site Internet de Paris Est Marne&Bois sont également distribués lors de la livraison des composteurs et mis à disposition du public lors de fêtes communales ou d'ateliers de sensibilisation par les éco-animateurs du Territoire.



- **Communication : uniformisation des consignes de tri**

La loi de transition énergétique a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022.

Depuis 2018, une campagne importante de communication et de sensibilisation s'est déployée sur le Territoire, poursuivie chaque année avec notamment :

- la distribution de guide de tri et de mémo-tri ;
- des animations auprès du grand public au sein des treize communes ;
- la mise en ligne des calendriers de collecte sur le site Internet du Territoire ;
- la création d'un widget permettant la consultation du calendrier de collecte par adresse.

Du fait de l'extension des consignes de tri, le Territoire a constaté ces dernières années une augmentation sensible du taux de refus. Si cet indicateur tend à se stabiliser autour de 22 % en 2021 et 2022 (cf. p.32 et 34), il importe de maintenir les efforts en matière de communication et de sensibilisation auprès du public.

- **Implantation des bornes d'apports volontaires enterrées**

En 2022, le Territoire Paris Est Marne&Bois a poursuivi l'implantation des bornes d'apport volontaire enterrées. Celles-ci servent à stocker une grosse quantité de déchets (5 m³) sur un emplacement stratégique (cheminement piéton, à proximité de hall d'immeuble...). Elles sont implantées majoritairement dans des résidences dans lesquelles est engagé un programme de réhabilitation afin de tenir compte de l'aménagement de la voirie pour la collecte des bornes. Elles remplacent les poubelles qui encombrant les trottoirs et produisent des impacts négatifs sur les espaces extérieurs. Par ailleurs, la fréquence de ramassage est réduite grâce au volume de stockage plus important par rapport à des poubelles traditionnelles. De par ces nombreux enjeux, c'est tout naturellement que leur implantation a été entreprise sur différentes villes du Territoire.

- **Marchés publics**

En 2021, le Territoire avait procédé à la mise en place de 8 marchés publics :

- Marché de fourniture et d'entretien des équipements de protections individuelles (EPT2102)
- Marché de fourniture des sacs (EPT2103)
- Marché de fourniture des bacs (EPT2105)
- Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés pour les communes de Vincennes et Saint-Mandé (EPT2107)
- Travaux de construction d'une éco-déchetterie sur le site du Port de Bonneuil (EPT2108)
- Marché Entretien des vêtements de travail du personnel de l'EPT Paris Est Marne & Bois (EPT2109)
- Marché d'entretien et de maintenance de conteneurs aériens et enterrés (EPT2118)
- Marché d'acquisition de bennes de collecte électrique et hydrogène (EPT2117)

Quatre marchés ont été attribués en 2022 :

- Marché de fourniture de carburant et services annexes (EPT2206)
- Marché de fourniture et pose de bornes d'apport volontaire enterrées et aériennes (lot n°1), de bornes d'apport volontaire de biodéchets (lot n°2) et d'abri-bacs à conteneurs (lot n°3) (EPT2209)
- Marché de collecte des déchets alimentaires triés à la source sur le Territoire Paris Est Marne&Bois (EPT2210)
- Marché de maintenance des véhicules poids lourds pour la collecte des ordures ménagères (EPT2223)

● **Déploiement de « poubelles intelligentes »**

Dès 2019, le Territoire avait installé 21 corbeilles compactrices intelligentes sur différents points situés sur les communes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne pour la collecte des déchets ménagers, des emballages ménagers et du verre. En septembre 2021, la Ville de Charenton-le-Pont s'est dotée à son tour de 9 corbeilles disposées sur 3 sites (place Aristide Briand, place de l'Archevêché et place Henri d'Astier). L'installation de ces équipements s'est poursuivie en 2022 sur la commune de Joinville-le-Pont.

Chaque point est composé de deux corbeilles compactrices équipées d'un bac de 120 L permettant de compacter les déchets grâce à l'énergie solaire, et d'une simple corbeille pour la collecte du verre.

Elle peut contenir environ 600 litres de déchets, soit 5 fois sa capacité. Ces corbeilles sont toutes munies d'une pédale d'ouverture de trappe pour des mesures d'hygiène.

Ces corbeilles autonomes se distinguent des corbeilles classiques aux travers de plusieurs points :

- Mise en place du tri des déchets ;
- Diminution de passage de collecte, grâce au compactage et aux alertes de remplissage ;
- Communication intuitive ;
- Gestion à distance et en temps réel de toutes les corbeilles ;
- Amélioration du stockage des déchets et de la propreté des voies.

La corbeille est entièrement autonome, grâce à son panneau solaire et sa carte sim, qui communique à distance. Le nombre d'ouvertures de porte, le pourcentage de remplissage du contenant et les moindres dysfonctionnements parviennent aux agents de collecte via un logiciel de cartographie permettant de géolocaliser chaque appareil.

Volumes (en litre) des déchets collectés en 2022 :

	OMr	Emballages	Verre
Charenton-le-Pont	21 372 L	23 688 L	11 940 L
Joinville-le-Pont	49 320 L	48 888 L	
Nogent-sur-Marne	44 508 L	46 368 L	6 408 L
Le Perreux-sur-Marne	39 204 L	45 744 L	27 828 L
TOTAL	83 712 L	92 112 L	34 236 L

NB : Collecte des corbeilles de Joinville à compter de mai 2022



- **Déploiement de la collecte des mégots**

Le mégot de cigarette étant une source de pollution de plus en plus présente dans notre quotidien, le Territoire Paris Est Marne & Bois a souhaité réguler cet impact au sein de ses communes en mettant en place une collecte spécifique.



En effet, via le prestataire Cy-Clope, 13 premières bornes à mégots ont été déployées sur la commune de Nogent-sur-Marne. Une vingtaines de bornes ont été ajoutées en 2020 au Perreux-sur-Marne (14) et à Joinville-le-Pont (11).

La valorisation est effectuée par le groupe CHIMIREC, qui permet de transformer ce déchet en combustible pour les cimenteries et ainsi de s'assurer de la destruction totale du mégot.

En 2022, 133,2 kg de déchets de cigarette ont été collectés (soit plus de 530 000 mégots permettant de préserver 266 500 m³ d'eau de la pollution par ces mégots).

	2019			2020			2021			2022		
	Poids (en kg)	Unit.	m ³	Poids (en kg)	Unit.	m ³	Poids (en kg)	Unit.	m ³	Poids (en kg)	Unit.	m ³
Joinville-le-Pont				31,20	124 800	62 400	59,1	236 400	118 200	81,3	325 400	162 700
Nogent-sur-Marne	8,05	33 600	16 600	30,60	122 400	61 200	26,05	104 200	52 100	26	104 000	52 000
Le Perreux-sur-Marne				8,90	35 600	17 800	19,5	78 000	39 000	25,9	103 600	51 800
TOTAL	8,05	33 600	16 600	70,70	282 800	141 400	104,65	418 600	209 300	133,2	533 000	266 500

- **Actions de sensibilisation**

La Direction de l'Environnement et de la Transition écologique est constituée d'une équipe de 8 éco-animateurs. Leur mission consiste à sensibiliser les habitants du Territoire au travers de multiples interventions relevant de l'animation publique (intervention sur les marchés, fêtes et festivals des communes, journée du Développement Durable...).

Les éco-animateurs interviennent auprès de tout type de public et notamment dans les écoles pour des animations en classes sur le tri et la valorisation des déchets. Il peut s'agir également d'interventions ponctuelles sur le temps de pause méridienne pour une sensibilisation au gaspillage alimentaire et à la collecte des biodéchets au sein de la cantine.

Ils sont aussi sollicités pour effectuer des interventions en porte-à-porte, des livraisons de lombricomposteurs, des suivis de collectes, mais aussi des passages réguliers dans les rues des communes du Territoire afin de résoudre certains points sensibles.

C'est ainsi qu'en 2022, près de 600 actions ont été réalisées par les éco-animateurs.

Évolution des actions de sensibilisation entre 2021 et 2022		
	2021	2022
Animations publiques	140	253
Animations jeunesse	92	62
Porte-à-porte	96	32
Suivi de collecte	136	245
TOTAL	464	592



Initiation au compostage en pied d'immeuble à Fontenay-sous-Bois

- **Déchets alimentaires**

L'expérimentation de la collecte en apport volontaire s'est poursuivie en 2022 avec l'installation de deux nouveaux abri-bacs à contrôle d'accès à proximité des écoles Pasteur et Valmy à Charenton-le-Pont. Le maillage des points de collecte, déjà renforcé en 2021, s'étend désormais aux marchés alimentaires de Bry-sur-Marne et Champigny-sur-Marne.

- **Défi « Familles zéro déchet »**

Chaque année, le rythme de production des déchets ne cesse d'augmenter au niveau mondial mais aussi local. Si la tendance est plutôt stable au niveau du Territoire avec une production annuelle de déchets ménagers située sous la barre des 185 000 tonnes, les efforts doivent se maintenir pour atteindre l'objectif de - 15 % de DMA entre 2010 et 2030 défini par la loi AGEC.

Afin de promouvoir la réduction des déchets sur son territoire, Paris Est Marne&Bois a lancé dès 2018 le défi "Familles Zéro Déchet" en partenariat avec les élus et les services locaux. Les villes de Nogent-sur-Marne et Vincennes ont été les premières communes à accueillir ce défi, suivies en 2019 de Charenton-le-Pont et du Perreux-sur-Marne. Fort de l'enthousiasme rencontré lors la première édition, l'opération a été reconduite à Vincennes en fin d'année 2019.

Cette initiative témoigne de l'engagement de l'intercommunalité dans le développement durable. Son but est de démontrer aux familles que des gestes simples peuvent faire considérablement baisser leurs quantités de déchets produites quotidiennement. Ainsi, sur les communes précitées, nous avons pu observer une baisse du volume des ordures ménagères de 27 % à 42 % entre le premier mois et la fin du défi.

Le dispositif consiste à accompagner des foyers participants vers la réduction maximale de leurs ordures ménagères et du recyclable, grâce à une offre variée et adaptée et dans un esprit convivial.

L'idée est d'initier les participants au zéro déchet et de les amener progressivement à changer leurs habitudes en matière d'achats alimentaires et de consommation en général. La durée du défi est comprise entre 4 et 6 mois.

Le Territoire Paris Est Marne&Bois qui exerce la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » pilote la mise en place de ce projet et accompagne les villes participantes dans l'organisation du défi "Famille Zéro Déchet" par un soutien matériel, logistique et financier.

Les équipes inscrites au défi sont invitées à participer à plusieurs ateliers proposés par le Territoire et son partenaire Ecocityzen chargé de toute l'animation de l'opération. Ces ateliers ont pour principales thématiques :

- Les alternatives au jetable ;
- Les cadeaux zéro déchet ;
- Le compostage et le lombricompostage ;
- La fabrication de produits ménagers et de produits cosmétiques ;
- Le « bébé zéro déchet » ;
- L'alimentation zéro déchet.

Le dispositif prévoit également des moments conviviaux et l'organisation de visites de sites de traitement ou de tri des déchets, des sites de composteurs de quartier, des ressourceries, recycleries, tiers lieux, repair-cafés ou encore des soirées projection-débat. Des ateliers pédagogiques spécialement dédiés aux enfants sont aussi proposés aux communes.

Le Territoire Paris Est Marne&Bois met à disposition de chacune des familles participantes un kit de démarrage comprenant un bocal en verre, un peson électronique et 2 sacs à vrac.

Une communication spécifique est menée lors de l'ouverture des inscriptions suivant un calendrier défini conjointement avec les Villes.

En 2022, 462 familles ont ainsi participé au dispositif.

- **Élaboration du « Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés »**

Dans la lignée du Plan national de prévention des déchets 2004-2012, le Plan national de prévention des déchets 2014-2020 et la Loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV), l'objectif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés est de 10% en 2020 par rapport à l'année 2010 (objectif révisé à 15% d'ici à 2030 par la loi Anti-gaspillage pour l'économie circulaire).

Suivant l'Article L541-41-23 du Décret n° 2015-662 du 10/06/2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, le PLPDMA comporte :

- Un état des lieux : les acteurs concernés, les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ainsi que les acteurs qui en sont à l'origine, les mesures déjà prises, les évolutions prévisibles ;
- Les objectifs de réduction en phase avec la réglementation et les trajectoires définies dans le PRPGD d'Île-de-France ;

- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (plan d'action) : les acteurs publics et privés concernés, les moyens mis en œuvre, le calendrier prévisionnel ;
- Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Dans ce contexte, le territoire Paris Est Marne&Bois souhaite répondre à l'obligation réglementaire de l'élaboration du PLPDMA dans les conditions inscrites dans le décret du 10 juin 2015 précédemment cité.

Après le lancement d'un appel d'offre au terme de l'année 2019, le marché a été attribué au groupement SAGE Engineering / Recovering lors de la Commission d'appel d'offre du 6 février 2020. Reporté en raison du Covid-19, l'élaboration du PLPDMA se poursuit pour une adoption définitive du programme de prévention en 2023.

Programme d'actions prévues en 2023

- **Lancement de nouveaux marchés publics**

Courant de l'année 2023, le Territoire prévoit le lancement de plusieurs marchés publics parmi lesquels :

- Marché de fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et de matériel de compostage et lombricompostage (EPT2303)
- Marché de fourniture, transport et livraison de 3 compacteurs pour la déchetterie intercommunale du Port de Bonneuil
- Marché de prestation d'accompagnement et d'animation sur la prévention des déchets
- Marché de fourniture d'un système de télérelève pour le contrôle de remplissage des points d'apport volontaire pour les déchets ménagers et mise à disposition d'un logiciel métier permettant le suivi des indicateurs pour l'optimisation des tournées et la maintenance.

- **Poursuite de l'extension de la collecte des biodéchets**

Après les conclusions de l'étude préalable au déploiement du tri à la source des biodéchets, présentées en novembre 2022, le programme d'installation des abri-bacs à contrôle d'accès s'échelonne à compter de 2023 selon 3 phases avec, par ordre de priorité :

- . une installation des PAV aux abords des marchés forains
- . une seconde phase d'installation à proximité des établissements scolaires
- . enfin, la mise en place de points d'apport volontaire au pied des grands ensembles (2023-2024)

Ce plan de déploiement doit s'accompagner de plusieurs campagnes de communication afin de rappeler les actions du Territoire en matière d'accompagnement à la pratique du compostage de proximité.

Des réflexions seront par ailleurs engagées avec le Département du Val-de-Marne et la Région Île-de-France pour aborder la question de la collecte des déchets alimentaires des collèges et des lycées. Ce travail de concertation devrait converger vers un intérêt commun dans l'optique de réduire les nuisances liées à la collecte tout en optimisant les circuits préexistants sur le Territoire Paris Est Marne&Bois.

- **Poursuite de l'implantation et du remplacement de bornes enterrées**

Le Territoire continue le déploiement des colonnes enterrées dans les villes adhérentes. Aussi, de nouveaux conteneurs enterrés ont été déployés à Champigny-sur-Marne (place Vercingétorix et rue de l'Église), à Nogent-sur-Marne (Port de Nogent) et au Perreux-sur-Marne (ZAC du Canal). L'optimisation de la collecte par un dispositif de contrôle de remplissage par sonde des bornes aériennes et enterrées sera à l'étude en 2023.

- **Élaboration du règlement de collecte intercommunal**

L'application du règlement de collecte est prise par arrêté du Maire pour chacune des 13 communes. L'élaboration d'un règlement à l'échelle intercommunale s'avère nécessaire et en cohérence avec la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés du Territoire.

- **Poursuite du défi « Familles zéro déchet »**

Plusieurs autres communes du Territoire ont manifesté leur intérêt de lancer un défi "Familles zéro déchet" en 2023, témoignant de cet axe fort de sensibilisation auprès des habitants sur la réduction des déchets.

- **Poursuite de l'harmonisation des codes couleurs du parc de conteneurs à déchets**

Suite au programme du Grenelle de l'environnement, puis mentionnée dans la loi énergétique de 2015, l'harmonisation des couleurs des bacs à déchets ménagers s'avère essentielle. La feuille de route gouvernementale sur l'économie circulaire (FREC) ayant fixé la date butoir pour y parvenir à 2022, notre intercommunalité s'est accordée sur cette question dès 2018.

En effet, après une première opération de changement de bacs, lancée en novembre 2018 dans les communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice, c'est en mars 2019 que le Territoire a renouvelé cette même opération avec, cette fois-ci, la commune de Maisons-Alfort. Paris Est Marne&Bois s'appuie sur le marché de fournitures de bacs, conclu avec la société SULO courant 2021.

La communication, quant à elle, a été entreprise suffisamment en amont avec les communes concernées via les supports classiques et habituels (articles dans les journaux municipaux, site internet du site du Territoire, animations, etc.).

Concernant les autres communes, qui, à ce jour, ne dispose pas d'un parc de bacs à jour, les éventuelles modifications de couleurs se feront lors de changements des contenants pour ne pas engendrer des coûts supplémentaires. Ainsi, à terme, le but à atteindre est que chaque habitant du Territoire soit doté des mêmes contenants avec les mêmes consignes de tri.

Pour parvenir à cette harmonisation, le Territoire s'est donc référé aux recommandations de l'ADEME :

- Jaune pour les papiers et tous les emballages hors verre ;
- Vert pour le verre,
- Gris pour les ordures ménagères résiduelles (non triées) ;
- Marron pour les biodéchets (végétaux et déchets alimentaires).

N.B. : La couleur des cuves est le gris.



En 2022, la poursuite de l'harmonisation a permis de doter en nouvel équipement, les villes suivantes :

	Bacs livrés en 2022	%
Bry-sur-Marne	837	4,99%
Champigny-sur Marne	2 394	14,27%
Charenton-le-Pont	768	4,58%
Fontenay-sous-Bois	1 442	8,59%
Joinville-le-Pont	594	3,54%
Le Perreux-sur-Marne	1 023	6,10%
Maisons-Alfort	993	5,92%
Nogent-sur-Marne	863	5,14%
Saint-Mandé	531	3,16%
Saint-Maur-des-Fossés	3 258	19,42%
Saint-Maurice	343	2,04%
Villiers-sur-Marne	1 511	9,01%
Vincennes	1 836	10,94%
TOTAL	16 393	97,70%

VOUS AVEZ TOUTES LES CARTES
EN MAIN POUR RÉUSSIR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE&BOIS

1-3 place Uranie 94340 Joinville-le-Pont

01 48 71 59 13
environnement@pemb.fr

www.parisestmarnebois.fr